



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

NOTE DE PRESENTATION

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Table des matières

1^{ère} partie**La communauté de communes Le Grésivaudan**

I – Le budget principal	6
A / La section de fonctionnement	7
B / La section d'investissement	8
C / Les ressources	9
D / Les dépenses	11
E / Les mouvements du budget principal vers les budgets annexes	14
F / Les mouvements financiers vers les EPIC	14
G / La dette propre	15
II – Le budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »	17
A / La section de fonctionnement	17
B / La section d'investissement	18
C / Les ressources	19
D / Les dépenses	19
E / La dette propre	20
III – Le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »	22
A / La section de fonctionnement	22
B / La section d'investissEment	22
IV – Le budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »	23
A / La section de fonctionnement	23
B / La section d'investissement	23
V – Le budget annexe « Camping intercommunal »	24
A / La section de fonctionnement	24
B / La section d'investissement	24
VI – Le budget annexe « Pépinières et ateliers relais »	25
A / La section de fonctionnement	25
B / La section d'investissement	25

VII – Le budget annexe « Services mutualisés »	26
A / La section de fonctionnement	26
B / La section d'investissement	26
VIII – Le budget annexe « Zones communautaires »	27
A / La section de fonctionnement	27
B / La section d'investissement	27
C / La dette propre	28
IX – Le budget annexe « Montagne en gestion déléguée »	30
A / La section de fonctionnement	30
B / La section d'investissement	31
C / La dette propre	32
X – Les budgets relatifs à l'eau et à l'assainissement	34
A / Le budget autonome « Eau »	34
B / Le budget autonome « Assainissement »	37
C / Le budget autonome « SPANC »	40
XI – La synthèse des charges de personnel	41
XII – La consolidation	46
A / Les résultats	46
B / La dette propre	48
C / La dette garantie	50
XIII – L'épargne	52

2ème partie

L'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

A / La section de fonctionnement	54
B / La section d'investissement	55
C / La dette propre	55

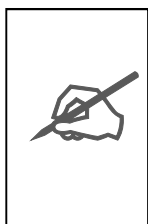
Introduction

Le compte administratif 2022 retrace toutes les dépenses et les recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il doit être approuvé **avant le 30 juin 2023** et doit être **sincère** et **conforme** au compte de gestion établi par le comptable.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne produit pas un seul compte administratif mais **12 comptes administratifs** car ses compétences se répartissent au sein de 12 budgets :

- Budget principal
- Budget autonome : Collecte, traitement et valorisation des déchets
- Budget annexe : EHPAD Résidence Belle Vallée
- Budget annexe : Accueil de jour Belle Vallée
- Budget annexe : Camping intercommunal
- Budget annexe : Pépinières et ateliers relais
- Budget annexe : Services mutualisés
- Budget annexe : Zones communautaires
- Budget annexe : Montagne en gestion déléguée
- Budget autonome : Eau
- Budget autonome : Assainissement
- Budget autonome : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A noter : Un budget **autonome** est un budget annexe disposant de son autonomie financière, c'est-à-dire un compte au trésor public distinct de celui du budget principal et des autres budgets annexes non autonomes.



Suite à la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, début décembre 2022, la communauté de communes doit également approuver le compte administratif de cette structure créée en 2017 dans le cadre de la prise de compétence de la station des 7 Laux, du Collet d'Alleverd et de l'espace ludique du Col de Marcieu.

1^{ère} partie

La communauté de communes Le Grésivaudan

I – Le budget principal

Il comprend la majorité des activités de la communauté de communes et retrace toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement liées :

- aux **équipements** : lieux multi accueil, centres de loisirs, aires d'accueil des gens du voyage, sentiers de randonnées, piscines situées à Crolles et Pontcharra, base de loisirs intercommunale située à La Terrasse, boulodrome situé à Villard-Bonnot, équipements sportifs proches des collèges et lycées, complexe sportif situé au Plateau des Petites Roches, Espace Aragon situé à Villard-Bonnot, médiathèques, musées ... ;
- aux **politiques** : agriculture, tourisme, culture, sports ou sociale, aide au logement, soutien au développement du Très Haut Débit numérique (THD), accompagnement à la transition énergétique, gestion des torrents, gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondations (GEMAPI) ... ;
- mais également **au fonctionnement des moyens généraux** (communication, finances, ressources humaines, services techniques...).

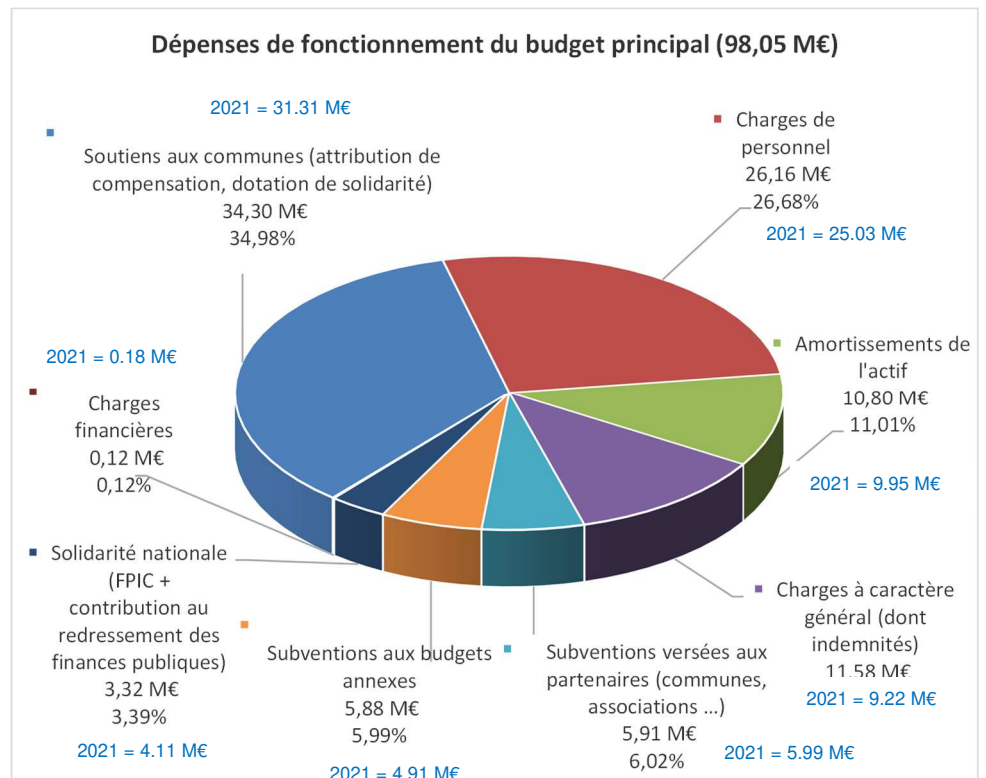
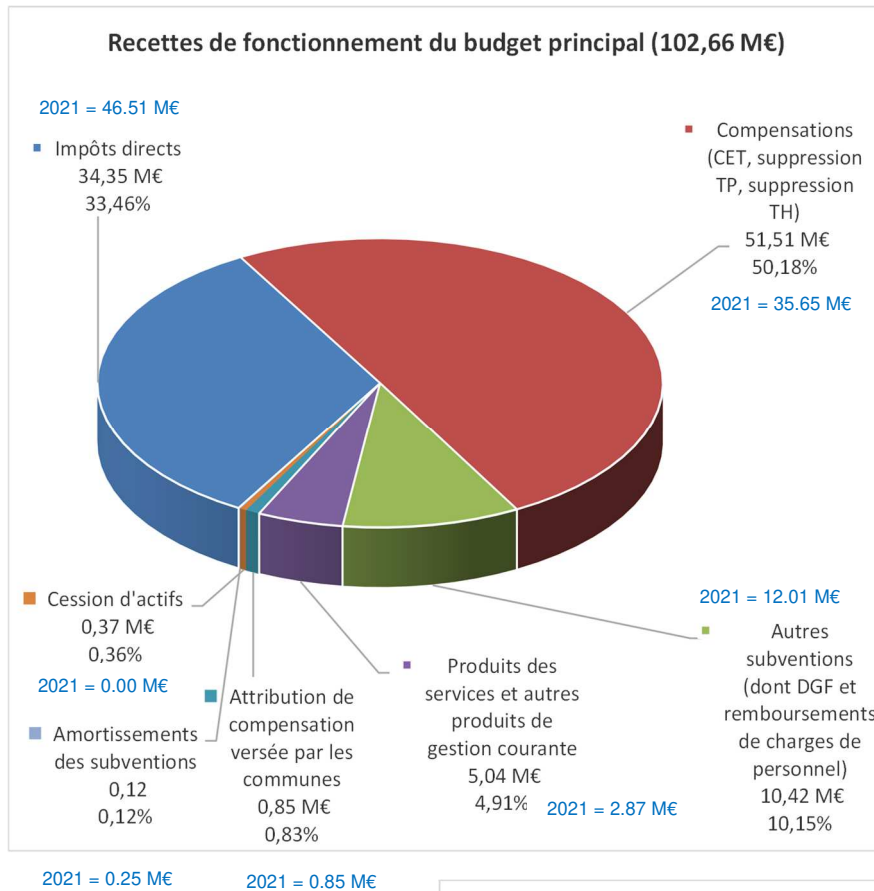
Il reçoit **les impôts et taxes non affectés** comme la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) ... mais également la taxe GEMAPI **affectée** à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il perçoit, par ailleurs, un certain nombre de **dotations** versées par l'état notamment en compensation de suppression d'impôts liée à des réformes fiscales successives (Taxe professionnelle, taxe d'habitation sur les résidences principales ...)

Il applique l'instruction M14 et relève du régime de FCTVA.

A noter : certaines activités spécifiques intégrées dans le budget principal sont assujetties à la TVA

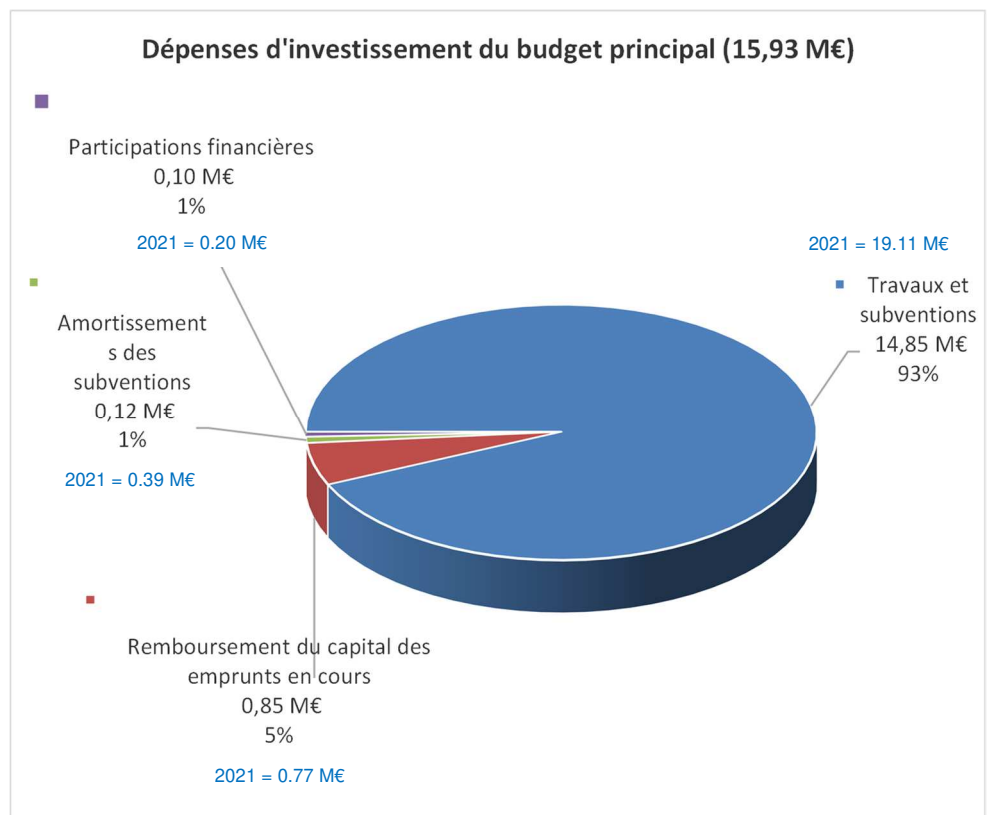
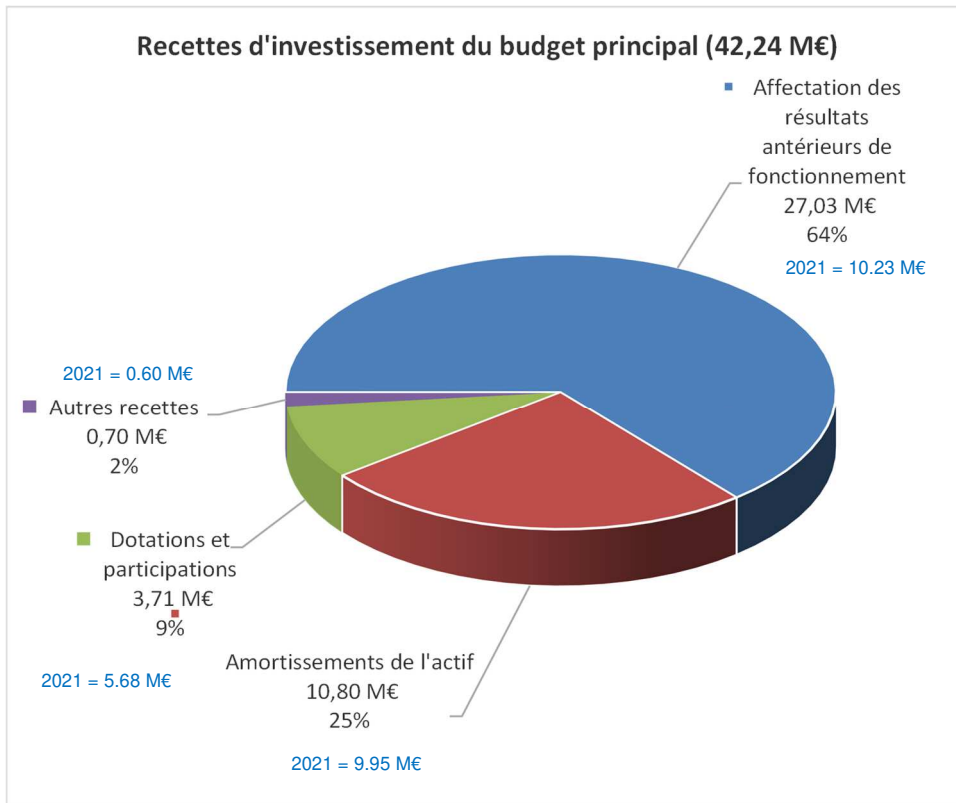
A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = + 4 605 934.53 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 6 697 423 € (excédent)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = + 26 309 261.26 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 8 072 183 € (excédent)

C / LES RESSOURCES

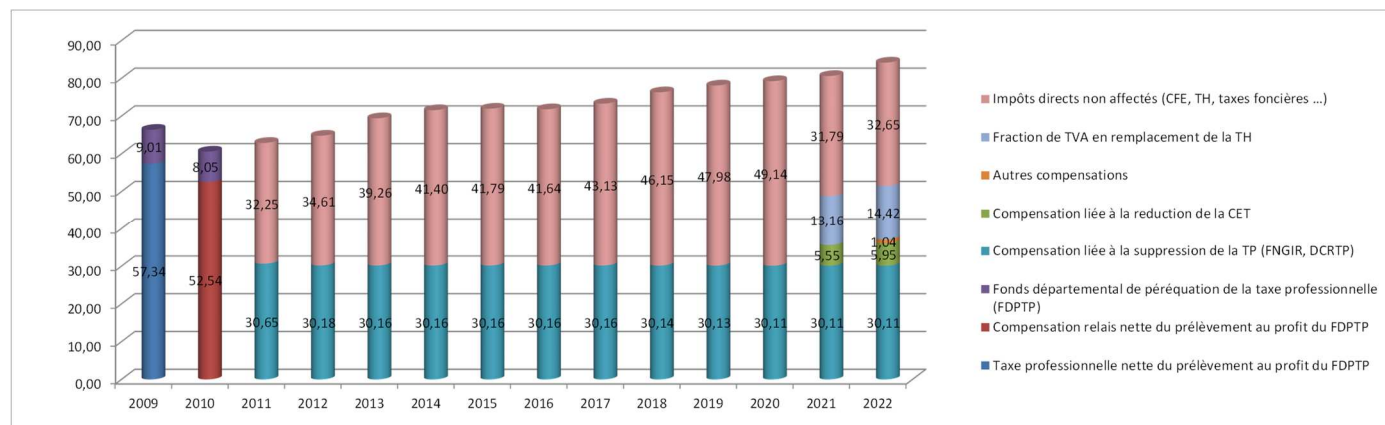
1/ Les recettes fiscales

Les impôts perçus par la communauté de communes, sur le budget principal, sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) – plus de 11 M€
Composante de la Contribution Economique Territoriale (CET)
Correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle (TP)
Basée sur la valeur locative - Taux voté par la communauté de communes en 2022 = 25.68 %
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) – environ 10 M€
Composante de la Contribution Economique Territoriale (CET)
Calculée sur le chiffre d'affaires dès que ce dernier est supérieur à 152 500 €
Application d'un barème progressif selon le chiffre d'affaires (taux maximal fixé par la loi = 1.5% de la valeur ajoutée)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) – environ 1 M€
Constituée de 10 catégories : éoliennes, usines de production d'électricité nucléaire/thermique ou photovoltaïque/hydraulique, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel, d'hydrocarbures et autres produits chimiques, répartiteurs principaux de téléphonie, matériel roulant ferroviaire, lignes de transport en commun en Ile-de-France, installations de production électricité d'origine géothermique.
Tarifs applicables selon la catégorie, basés sur la puissance, installation, nombre de lignes téléphoniques ...
- Taxe sur les Surfaces COMmerciales (**TASCOM**) – environ 0.7 M€
Due par les établissements qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent les conditions suivantes :
- date d'ouverture initiale de l'établissement postérieure au 1^{er} janvier 1960 ;
- établissement existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- surface supérieure à 400 m² ;
- chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 €.
Montant déterminé par application, à la surface totale de vente au détail, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**) – environ 7 M€
Due pour toutes les constructions à usage d'habitation, commercial ou industriel
Etablie d'après la situation au 1^{er} janvier de l'imposition, au nom du propriétaire
Basée sur 50 % de la valeur locative actualisée annuellement - Taux voté par la communauté de communes en 2022 = 4.80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**TFPNB**) – environ 0.050 M€
Due pour tous les terrains non bâtis
Etablie d'après la situation au 1^{er} janvier de l'imposition, au nom du propriétaire
Basée sur 80 % de la valeur locative actualisée annuellement - Taux voté par la communauté de communes en 2022 = 3.22 %
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties – environ 0.130 M€
Due pour certaines propriétés - Montant déterminé par application, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la TFPNB, multiplié par un coefficient de 1.0485

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi de finances pour 2020, la communauté de communes ne perçoit que de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (**THRS**) - environ 1.4 M€.

Evolution des ressources fiscales non affectées (en M€)



A ces recettes vient s'ajouter la taxe **GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) destinée à financer les travaux de construction d'ouvrages de protection contre les inondations et la gestion des cours d'eau. Cette taxe (1.5 M€) est reversée au SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) à qui la compétence a été déléguée depuis le 1^{er} janvier 2019.

2/ Les compensations

Conséquence des réformes fiscales qui se sont succédées sur les dix dernières années, la communauté de communes perçoit différentes compensations de l'Etat :

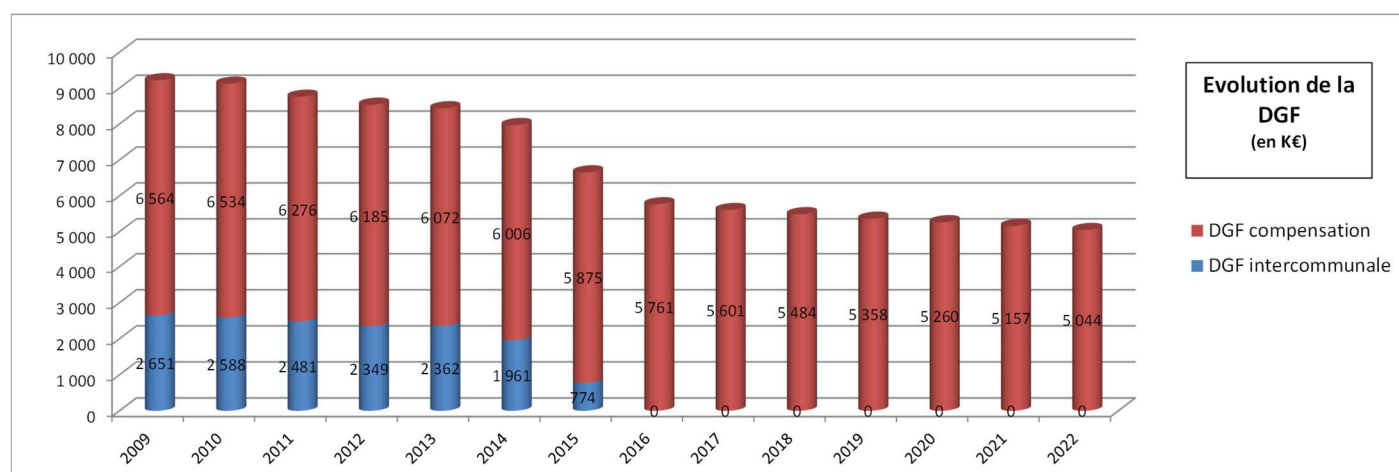
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) à hauteur d'environ 20 M€ et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) à hauteur d'environ 10 M€, en lien avec la suppression de la taxe professionnelle, le 1^{er} janvier 2010,
- La somme de 6 M€ issue de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels mise en œuvre en 2021,
- Une fraction des recettes nationales de TVA (environ 14 M€) suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (**TH**) sur les résidences principales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

3/ La dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend 2 parts :

- **dotation d'intercommunalité** calculée à partir de 3 critères (population, potentiel fiscal par habitant et coefficient d'intégration fiscal) ;
- **dotation de compensation** qui comprend principalement la compensation au titre de la suppression des salaires issue de la taxe professionnelle.

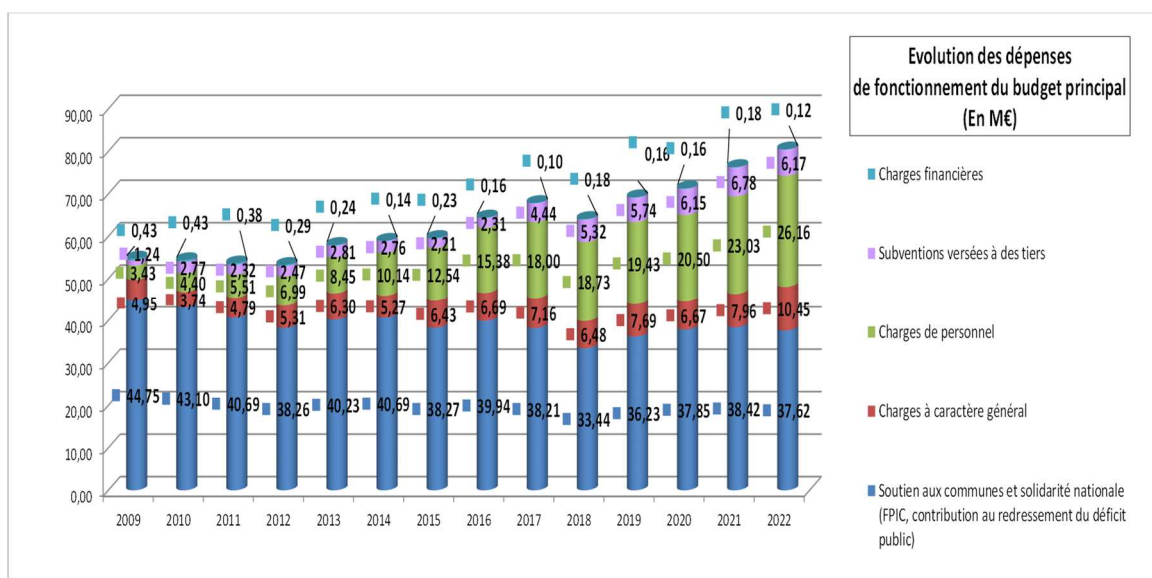
A compter de l'exercice 2016, dans le cadre de la participation des collectivités à la **réduction du déficit public**, la communauté de communes ne perçoit plus la dotation d'intercommunalité, et sa dotation de compensation accuse des baisses régulières.



D / LES DEPENSES

Outre les dépenses nécessaires à son fonctionnement (charges à caractère général et de structure, charges de personnel ...), la communauté de communes soutient également son territoire à travers le versement de nombreuses subventions, et accompagne ses communes membres à travers le versement d'une dotation de solidarité et de divers fonds de concours.

Par ailleurs, conformément aux dispositions annoncées en matière de péréquation horizontale, elle continue d'abonder le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) pour plus de 2 M€ et poursuit sa contribution au redressement des finances publiques pour près d'1 M€.



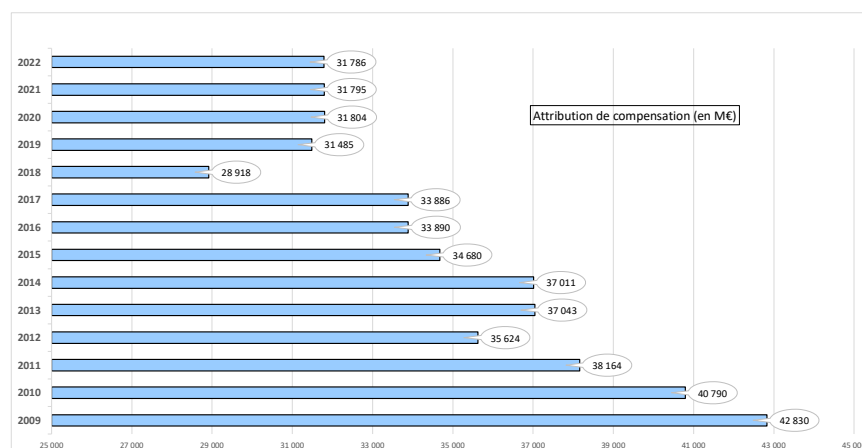
1/ L'attribution de compensation

L'**attribution de compensation** correspond au versement obligatoire d'une intercommunalité à fiscalité propre à ses communes membres.

Son montant est calculé de façon à garantir, à chaque commune, le même niveau de richesse que l'année précédent l'intégration dans l'intercommunalité (déduction faite des charges transférées).

L'attribution de compensation peut être :

- **positive**, si le niveau de richesse est supérieur aux charges transférées retenues : dans ce cas, la communauté de communes verse le solde du calcul obtenu à la commune concernée ;
- **négative**, si le niveau de richesse est inférieur aux charges transférées retenues : dans ce cas, c'est la commune concernée qui verse à la communauté de communes le solde du calcul obtenu.

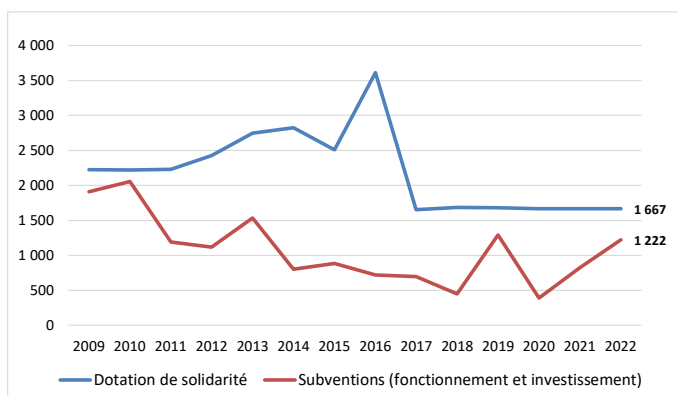


2/ Le soutien aux communes

Le soutien apporté par la communauté de communes à ses communes membres se décline en :

- **dotation de solidarité**, versement facultatif nécessitant une délibération annuelle et prenant en compte prioritairement l'importance de la population et la richesse de la commune ;
- mais également en **subventions et/ou fonds de concours** (de fonctionnement ou d'investissement).

Evolution de la dotation de solidarité et des subventions versées aux communes (en M€)



Le 28 novembre 2022, la communauté de communes a voté son premier **Pacte Financier et Fiscal** décrivant les orientations souhaitées en matière de solidarité de l'intercommunalité vers ses communes membres :

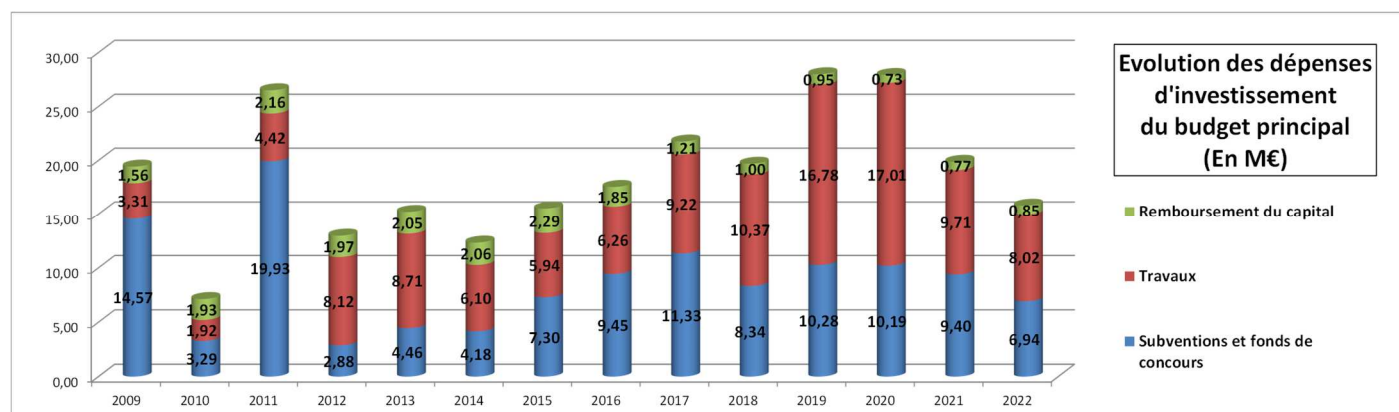
- Partager encore davantage le fruit du développement de la communauté de communes au sein du bloc communal, se traduisant par une augmentation significative de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC), la portant à 4 M€ ;
- Acter l'accompagnement financier en investissement des communes, se déclinant notamment par la mise en place d'un fonds de concours à destination des petites communes adossé à la dotation territoriale versée par le Département de l'Isère, la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement structurants dont le rayonnement dépasse le seul périmètre communal et une clarification des fonds de concours communautaires ;
- Mettre en place un appui technique / ingénierie de la communauté de communes pour ses communes membres ;
- Mener une réflexion, dans un deuxième temps, sur les sujets fiscaux qui lient les communes et la communauté de communes : répartition du foncier économique, partage de la taxe d'aménagement ...

Cette nouvelle solidarité aura des impacts financiers en 2023.

3/ Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

4/ Les dépenses d'investissement



NOTE DE PRESENTATION – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

En 2022, la communauté de communes a procédé au **remboursement du capital des emprunts** en cours (environ 900 K€).

Elle a également réalisé, sur son budget principal, des investissements sur son territoire, soit directement par le biais de **travaux**, soit indirectement en versant des **fonds de concours**.

Certaines opérations ont donné lieu à l'ouverture d'**autorisations de programmes (AP)** qui s'inscrivent dans une logique de gestion pluriannuelle et permettent d'assurer le lien entre les exercices en donnant la possibilité à l'exécutif de payer des dépenses dans la limite des **crédits de paiement** prévus annuellement.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022, sur le budget principal, sont les suivantes :

Projets	Thématiques	HT/TTC	AP / AE	Coût net HT
IPCEI (NANO 2022)	Economie	HT	33	2 525 705,00 €
Soutien à la production de logements neufs sociaux	Habitat / Logement	HT	20	1 506 700,00 €
Fonds de minoration pour logement social	Habitat / Logement	HT	44	1 380 000,00 €
Rénovation thermique des bâtiments	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	1 000 000,00 €
Fonds d'aide tourisme 2021/2022	Tourisme	HT	41	990 071,00 €
Subventions - SYMBHI et SITSE	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	HT	-	963 850,00 €
CISPD	Prévention	TTC	-	938 993,83 €
Site Bergès réhabilitation bâtiment et sécurisation ruines	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	833 333,33 €
Fonds d'aide tourisme 2019/2020	Tourisme	HT	32	787 746,18 €
Très haut débit numérique	Très haut débit numérique	HT	21	780 925,00 €
Amélioration énergétique	Habitat / Logement	HT	20	680 000,00 €
Pôle enfance Allevard - Pré en bulle	Lieux multi accueils	TTC	42	670 416,79 €
Usine Bombardier Le Cheylas (Rénovation des trains)	Economie	TTC	-	666 666,67 €
Centre nautique de Crolles - Travaux	Centres nautiques	TTC	-	641 748,33 €
Aires d'accueil pour les gens du voyage - Constructions nouvelles aires + investissements courants	Gens du voyage	HT	38	600 000,00 €
Fonds d'aide tourisme 2022/2023	Tourisme	HT	46	575 000,00 €
Reconstruction terrain de foot - St Ismier (SIEST)	Gymnases	TTC	-	562 500,00 €
Musée d'Allevard - Scénographie	Musées	TTC	-	522 846,67 €
Mise en accessibilité bâtiments	Patrimoine et Services techniques	TTC	22	508 091,75 €
Construction lieu multi-accueil Les Adrets - Les Frimousses	Lieux multi accueils	TTC	-	500 000,00 €
Aide aux petites communes	Affaires générales et juridiques	HT	-	500 000,00 €
Fonds de concours pour investissements supra communaux	Affaires générales et juridiques	HT	-	500 000,00 €
Soutien immobilier aux entreprises	Economie	HT	-	470 000,00 €
Rénovation énergétique des infrastructures communales	Transition énergétique	HT	29	450 000,00 €
Salle multi activités PPR - St Hilaire du Touvet - Construction + mur d'escalade	Autres équipements sportifs	TTC	3	380 167,88 €
Création Maison Intercommunale de l'Emploi et de la Formation	Emploi / insertion	TTC	37	333 333,33 €
Grosses réparations du patrimoine	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	301 030,17 €
Fonds d'aide tourisme 2020/2021	Tourisme	HT	36	298 014,40 €
Matériel informatique et maintenance des systèmes d'information des équipements budget principal	Système d'information	TTC	-	228 533,13 €
Aménagement bureau Avenue Champollion - Pontcharra	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	225 000,00 €
Espace France Service du plateau des Petites Roches	Maisons France Service	TTC	-	216 666,67 €
Travaux divers en investissement	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	191 666,67 €
Flotte des véhicules légers et utilitaires (sauf véhicules déchetteries)	Flotte des véhicules	TTC	-	177 250,00 €
Musée d'Allevard La Galerie - Investissements courants + Restauration d'objets	Musées	TTC	-	165 785,50 €
Maison France Service - Pontcharra	Maisons France Service	TTC	-	150 000,00 €
Sentiers de randonnées inscrits au PDIPR	Montagne	TTC	-	138 170,83 €
Etude tangentielle Froges - Liaison Brignoud/Froges	Transports et déplacements	HT	-	135 000,00 €
Prime flotte verte	Transition énergétique	HT	48	130 000,00 €
ST - Investissements courants	Patrimoine et Services techniques	TTC	-	119 583,33 €
Aide aux aménagements commerciaux communaux	Commerce	HT	-	116 666,67 €
Aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce	Commerce	HT	-	116 666,67 €
Valorisation des locaux vacants	Commerce	HT	-	116 666,66 €
EHPAD Belle Vallée Froges - Investissements courants	Actions gérontologiques	TTC	-	112 436,69 €
Salle multi activités PPR - St Hilaire du Touvet - Investissements courants	Autres équipements sportifs	TTC	-	107 797,73 €
Aménagement des camps de base activités de pleine nature	Tourisme	TTC	-	106 666,67 €
Espace Aragon - Villard-Bonnot Projet divers: renouvellement parc technique	Espace Aragon	TTC	-	105 000,00 €

E / LES MOUVEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Budgets		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget autonome	Collecte, traitement et valorisation des déchets	4 800 741,41 €	
Budget annexe	EHPAD Résidence Belle Vallée	1 075 201,88 €	
Budget annexe	Accueil de Jour Belle Vallée		
Budget annexe	Camping intercommunal		
Budget annexe	Pépinières et ateliers relais		
Budget annexe	Zones communautaires		
Budget annexe	Montagne en gestion déléguée		
Budget annexe	Services mutualisés		
Budget autonome	Eau		
Budget autonome	Assainissement		
Budget autonome	SPANC		
Total		5 875 943,29 €	0,00 €

F / LES MOUVEMENTS FINANCIERS VERS LES EPIC

	EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan	EPIC Office de tourisme communautaire
Versé par la communauté de communes aux EPIC		
Subvention de fonctionnement	1 985 248.00 €	1 425 000.00 €
Participation à la rénovation du bâtiment VVF	134 080.00 €	
Reversement de la taxe de séjour		217 181.58 €
Coordination 50 ans de la station des 7 Laux		70 000.00 €
Commision sur ventes de cartoguides		2 024.64 €

G / LA DETTE PROPRE

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD) <i>Y compris une partie de la dette issue de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan</i>	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
5 571 375.09 €	2.11 %	11 ans et 2 mois	18

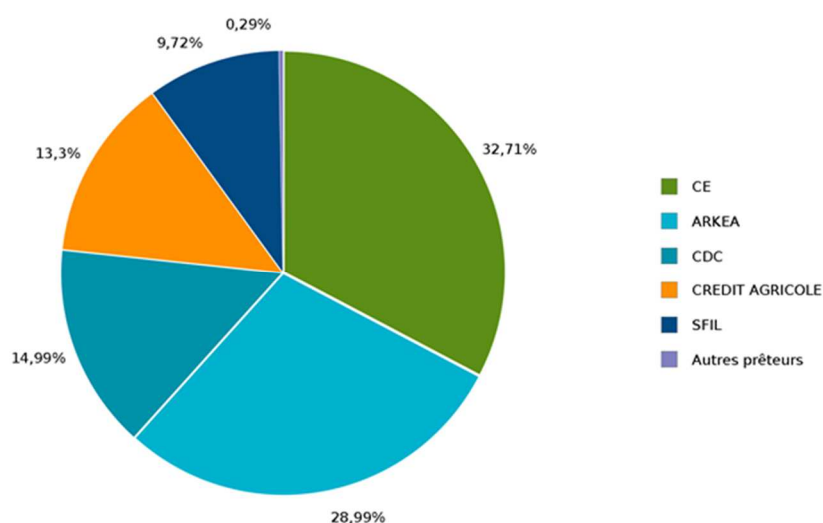
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	853 443 €	732 792 €	686 167 €	668 044 €	584 068 €
Intérêts	126 613 €	135 211 €	160 061 €	126 524 €	104 991 €
Taux moyen	1,61 %	2,72 %	3,02 %	2,79 %	2,73 %

3/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
CAISSE D'EPARGNE	1 822 131.25 €
ARKEA	1 615 000.00 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	835 237.12 €
CREDIT AGRICOLE	740 933.46 €
SFIL CAFFIL	541 753.26 €
Autres prêteurs	16 320.00 €
Ensemble des prêteurs	5 571 375.09 €



4/ Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 956 357.46 €	53,06 %	2,51 %
Variable couvert	740 933.46 €	13,30 %	0,99 %
Variable	1 874 084.17 €	33,64 %	1,93 %
Ensemble des risques	5 571 375.09 €	100,00 %	2.11 %

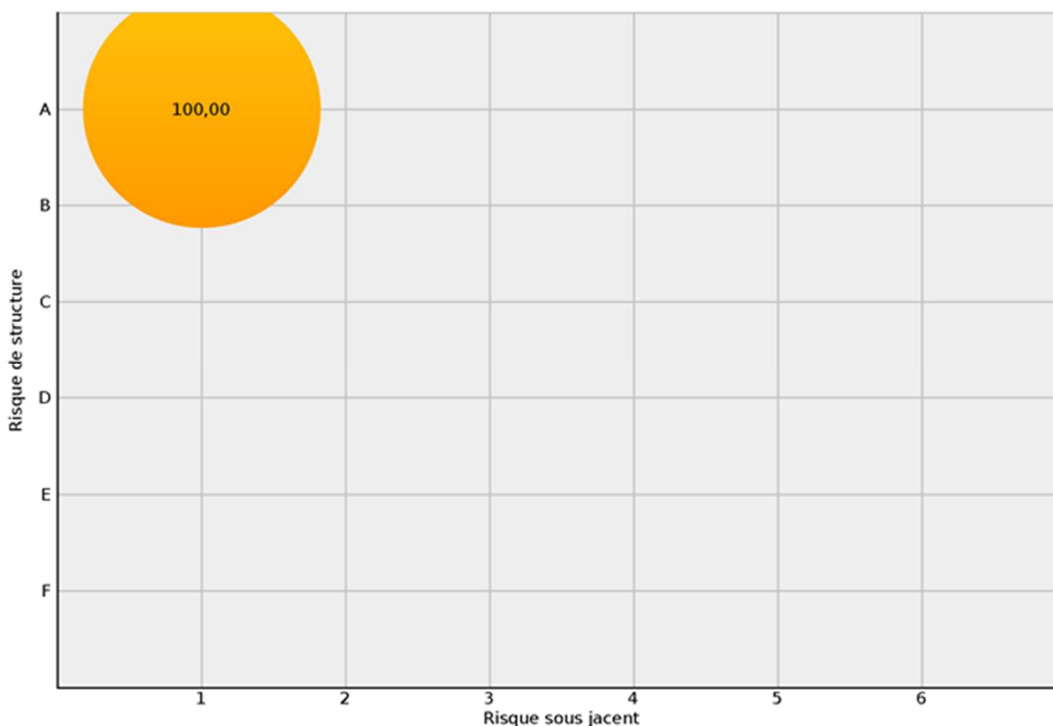
Charte GISSLER

La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
 - risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition
- Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

5/ Ratios d'endettement 2022

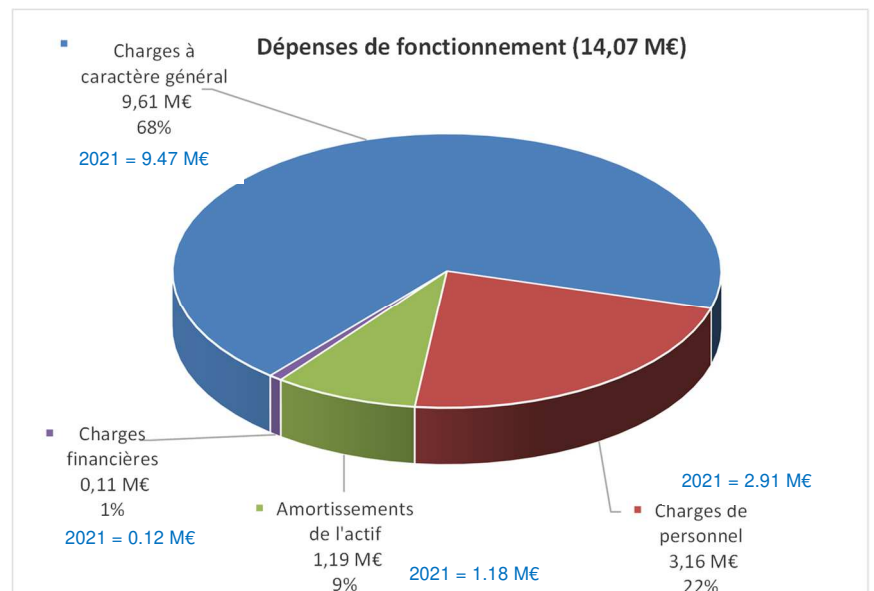
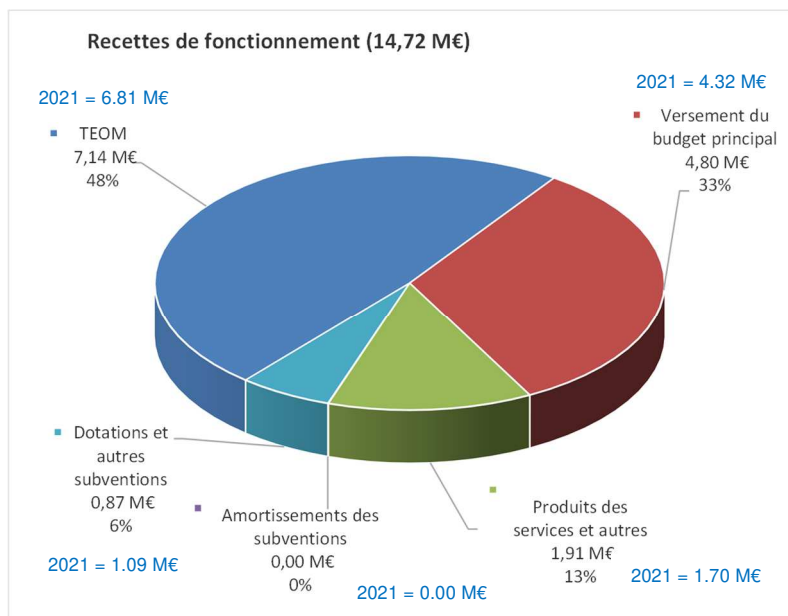
- ratio de désendettement : 0.36 années
- en cours de la dette : 52.87 € / habitant
- annuité : 9.19 € / habitant

II – Le budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »

Il retrace toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement liées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets.

Il se finance par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), par la redevance spéciale et une subvention versée par le budget principal. Il applique l'instruction M14 et relève du régime de FCTVA (certaines activités spécifiques intégrées dans ce budget sont assujetties à la TVA).

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



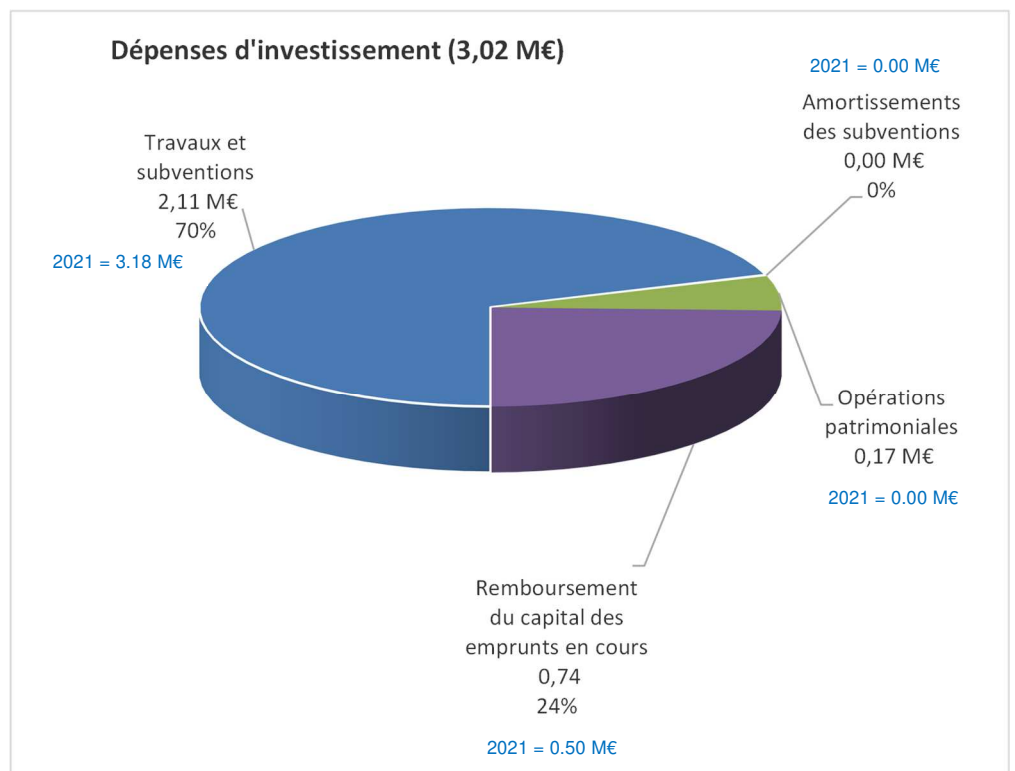
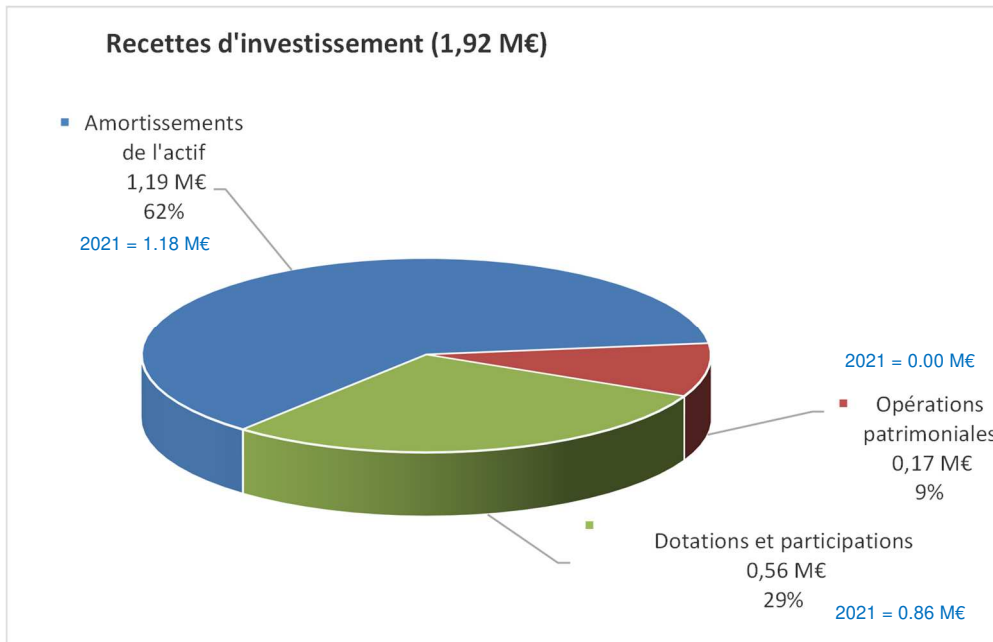
Résultat de l'exercice = + 654 463.92 € (excédent)

Comprenant une subvention du budget principal = 4 800 741.41 € TTC

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 236 566 € (excédent)

Comprenant une subvention du budget principal = 4 316 621 € TTC

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = - 1 101 653.18 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 4 167 247 € (excédent)

C / LES RESSOURCES

Le financement de ce budget repose sur la :

- o Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (**TEOM**) – environ 7 M€
*Due pour toutes les propriétés assujetties à la TFPB
 Basée sur 50 % de la valeur locative actualisée annuellement
 Taux voté par la communauté de communes en 2022 = 4.95 %*
- o la **redevance spéciale**, instaurée progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017, calculée en fonction du service rendu – environ 300 K€ ;
- o le **soutien des éco-organismes**, déterminé en fonction des performances de valorisation (emballages-verre-papier, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets d'équipement d'ameublement, textile-linge-chaussures ...) – environ 1 M€ ;
- o les **recettes commerciales** (ventes de produits issus des déchets recyclables, ventes de composteurs, de bacs de collecte ...) – environ 1.5 M€ ;
- o une contribution du budget principal de près de 5 M€.

D / LES DEPENSES

1/ Les dépenses courantes de fonctionnement

Elles comprennent les charges à caractère général, mais également la contribution versée au SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du BREda et de la Combe de SAvoie) à qui la gestion du nord du territoire (17 communes) a été confiée (montant de la contribution 2022 = 2.8 M€).

2/ Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

3/ Les dépenses d'investissement

En 2022, la communauté de communes a procédé au **remboursement du capital des emprunts** en cours (environ 750 K€).

Certaines opérations ont donné lieu à l'ouverture d'**autorisations de programmes (AP)** qui s'inscrivent dans une logique de gestion pluriannuelle et permettent d'assurer le lien entre les exercices en donnant la possibilité à l'exécutif de payer des dépenses dans la limite des **crédits de paiement** prévus annuellement.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 sont les suivantes :

Projets	Thématiques	HT/TTC	AP / AE	Coût net HT
Collecte en points d'apport volontaire Travaux	Gestion des déchets	TTC	1	766 666,67 €
Collecte en points d'apport volontaire Etudes et acquisitions matériel	Gestion des déchets	TTC	1	464 715,67 €
Investissements courants DGD	Gestion des déchets	TTC	-	289 640,88 €
Matériels de transports et autres	Gestion des déchets	TTC	-	247 309,33 €
Gestion des biodéchets	Gestion des déchets	TTC	49	223 833,33 €
Incinérateur Athanor	Gestion des déchets	HT	45	168 702,00 €
Nouveau bâtiment DGD - Construction	Gestion des déchets	TTC	12	155 455,75 €
Requalification de la déchetterie de Crolles Etudes	Gestion des déchets	TTC	4	125 000,00 €
Travaux de requalification des déchetteries (sauf Crolles)	Gestion des déchets	TTC	-	124 671,68 €
Communication - Matériel transports	Gestion des déchets	TTC	-	49 166,67 €
Centre de tri Athanor	Gestion des déchets	HT	40	24 990,58 €

E / LA DETTE PROPRE

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
14 012 490.35 €	1.52 %	17 ans et 7 mois	10

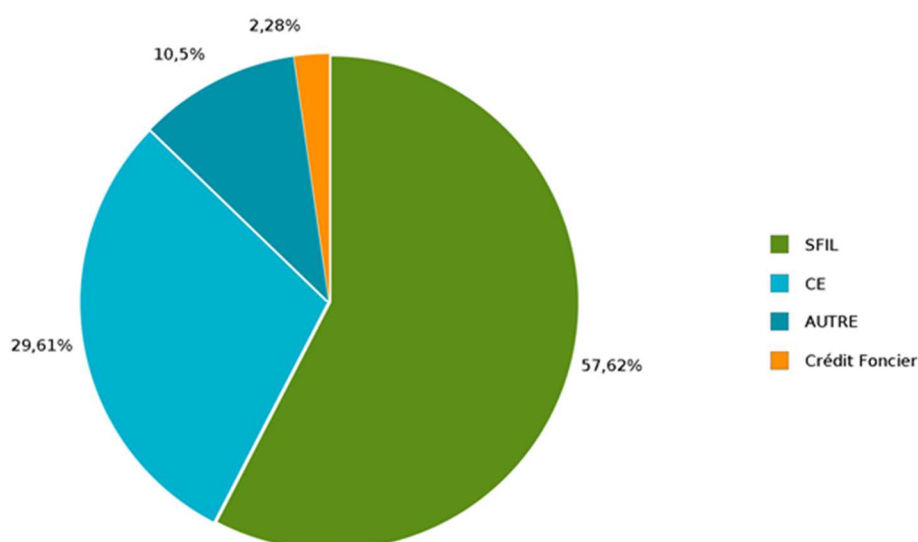
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	767 865 €	805 383 €	808 141 €	810 970 €	813 875 €
Intérêts	115 550 €	251 272 €	247 123 €	208 697 €	188 264 €
Taux moyen	0,84 %	1,83 %	1,90 %	1,71 %	1,66 %

3/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
SFIL CAFFIL	8 073 972.91 €
CAISSE D'EPARGNE	4 148 640.63 €
Autres prêteurs	1 470 901.30 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	318 975.51 €
Ensemble des prêteurs	14 012 490.35 €



4/ Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	9 544 874.21 €	68,12 %	1,05 %
Variable	4 467 616.14 €	31,88 %	2,53 %
Ensemble des risques	14 012 490.35 €	100,00 %	1.52 %

Charte GISSLER

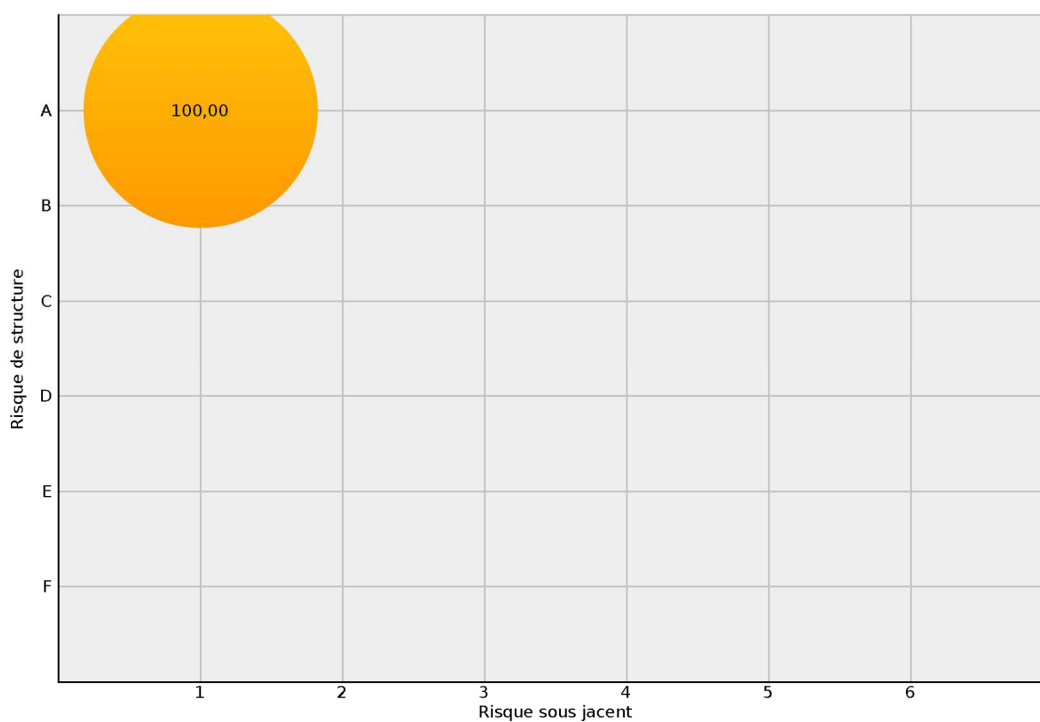
La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

5/ Ratios d'endettement 2022

- ratio de désendettement : 7.61 années
- en cours de la dette : 132.97 € / habitant
- annuité : 8.07 € / habitant

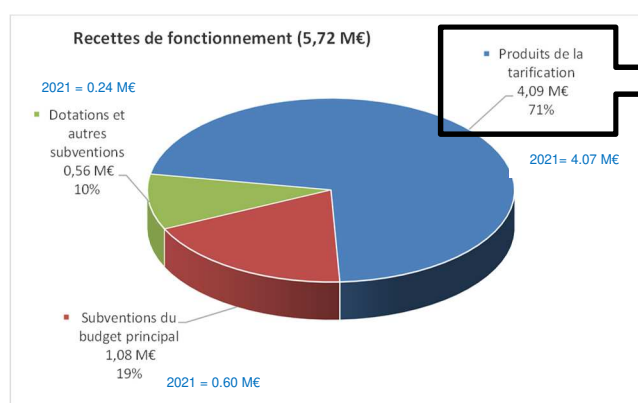
III – Le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »

Il comprend toutes les opérations comptables liées à la vie de l'équipement situé à Froges et comporte 3 sections tarifaires distinctes : hébergement, dépendance et soins.

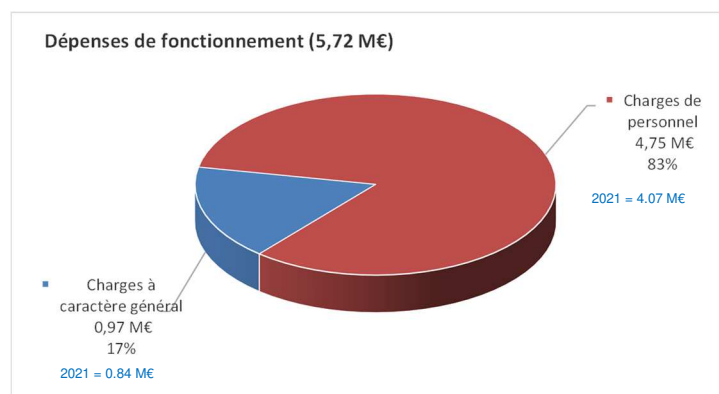
Il est financé par **les résidents** (*tarif hébergement affecté à la section hébergement + GIR 5/6 de prévention affecté à la section dépendance*), par **les conseils départementaux** (*via l'allocation personnalisée d'autonomie – APA affectée à la section dépendance et via l'aide sociale affectée à l'hébergement*), par **l'Etat** (*via le versement d'une dotation forfaitaire affectée à la section soins*) et par une subvention versée par le budget principal.

Il applique l'instruction M22 et relève du régime de FCTVA.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Produits des services	Montants	%
ARS - Forfaits soins	1 542 453,58 €	37,73%
Conseil Départemental - GIR 1 à 4 via APA	661 995,62 €	16,19%
Résidents - Hébergement + GIR 5/6	1 883 823,85 €	46,08%
Total	4 088 273,05 €	100,00%



Résultat de l'exercice = 0

Comprenant une subvention du budget principal = 1 075 201.88 € TTC

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = 0

Comprenant une subvention du budget principal = 597 K€ TTC

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de ce budget est portée par le budget principal à qui le budget annexe reverse un loyer destiné à couvrir le remboursement des annuités liées aux emprunts souscrits pour sa construction ainsi que l'amortissement des investissements réalisés chaque année (175 K€ en 2022).

IV – Le budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »

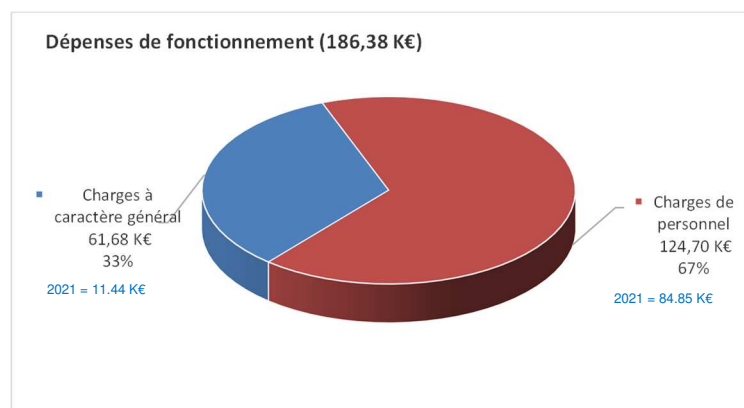
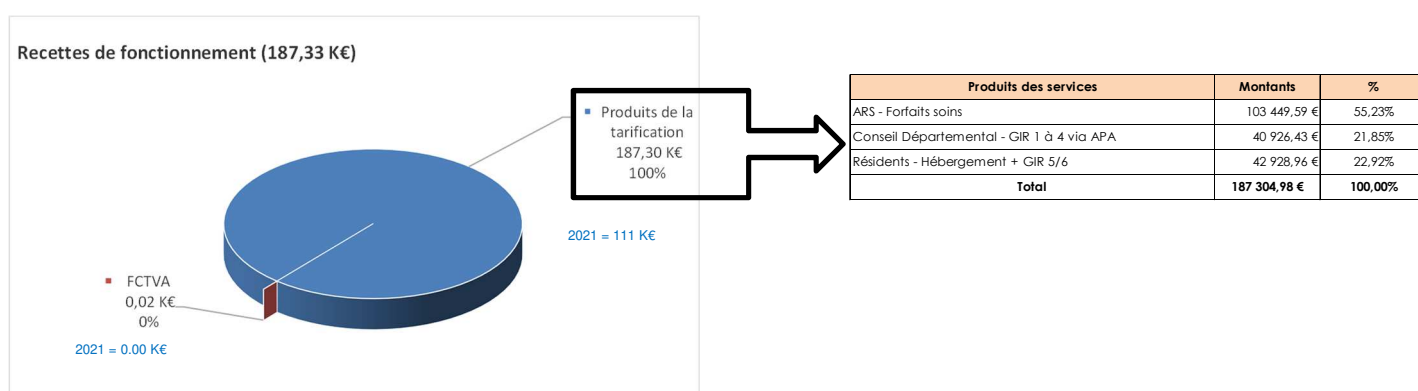
Il comprend toutes les opérations comptables liées à la vie de l'équipement, ouvert depuis le 1er mai 2021, et adossé à l'EHPAD situé à Froges.

Il comporte également 3 sections tarifaires distinctes : hébergement, dépendance et soins.

Il est financé par **les résidents** (tarif hébergement affecté à la section hébergement + GIR 5/6 de prévention affecté à la section dépendance), par **les conseils départementaux** (via l'allocation personnalisée d'autonomie – APA affectée à la section dépendance et via l'aide sociale affectée à l'hébergement), par **l'Etat** (via le versement d'une dotation forfaitaire affectée à la section soins).

Il applique l'instruction M22 et relève du régime de FCTVA.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = + 950.54 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 14 720 € (excédent)

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de ce budget est portée par le budget principal à qui le budget annexe reverse un loyer destiné à couvrir le remboursement des annuités liées aux emprunts souscrits pour sa construction ainsi que l'amortissement des investissements réalisés chaque année (50 K€ en 2022).

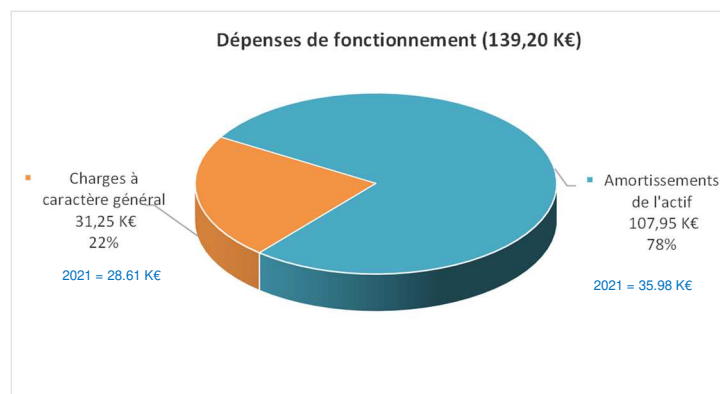
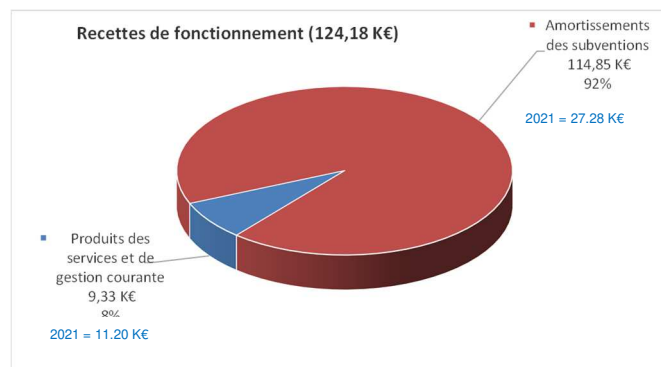
V – Le budget annexe « Camping intercommunal »

Il retrace toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement liées au camping intercommunal situé à La Terrasse. Son activité est saisonnière (de mai à septembre) et sa gestion a été confiée à un tiers.

Il se finance par les usagers.

Il applique l'instruction M4 et relève du régime de TVA.

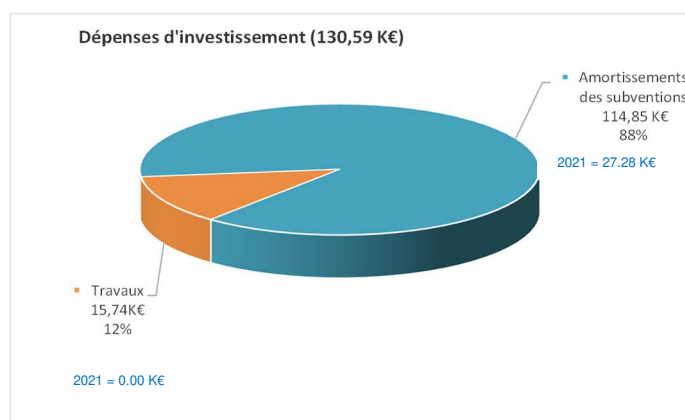
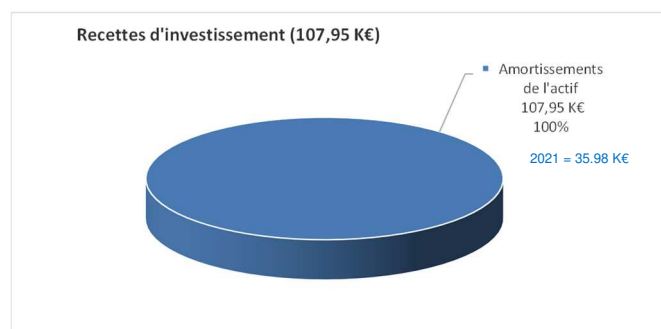
A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = - 15 020.56 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = - 26 117 € (déficit)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = - 22 643.12 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 40 085 € (excédent)

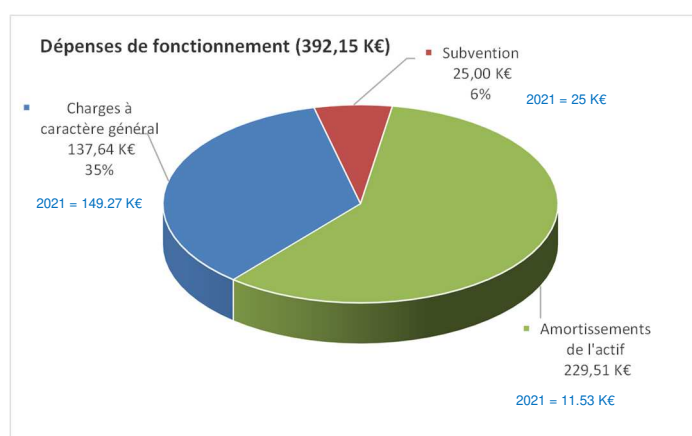
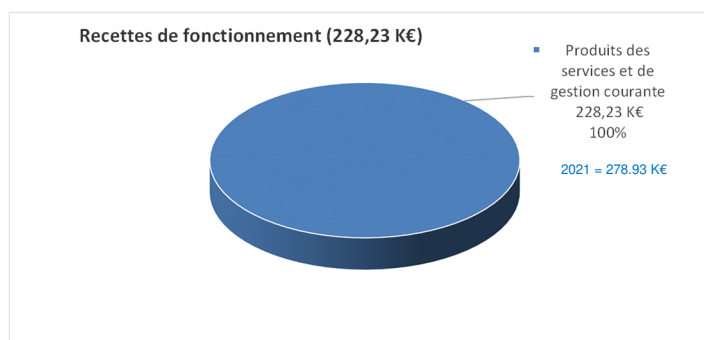
VI – Le budget annexe « Pépinières et ateliers relais »

Il comprend toutes les opérations comptables de fonctionnement et d'investissement liées à la vie des équipements destinés à accueillir des entreprises en phase de démarrage d'activité : pépinière Bergès (Villard-Bonnot), pépinière et ateliers relais Eurekaip (St Vincent de Mercuze), atelier numérique (Montbonnot).

Il se finance via les loyers appelés aux locataires.

Il applique l'instruction M14 et relève du régime de TVA.

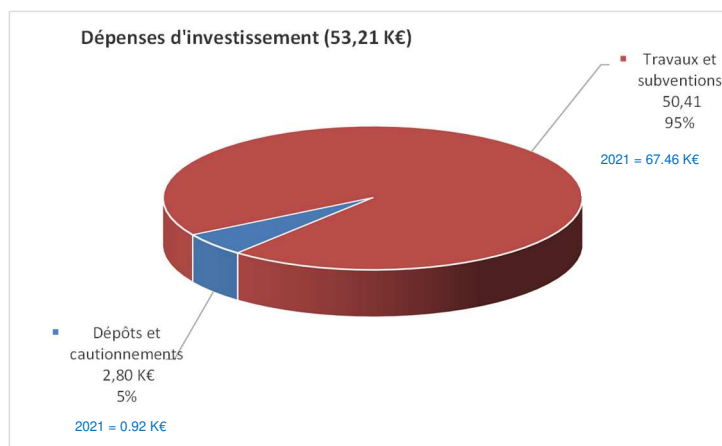
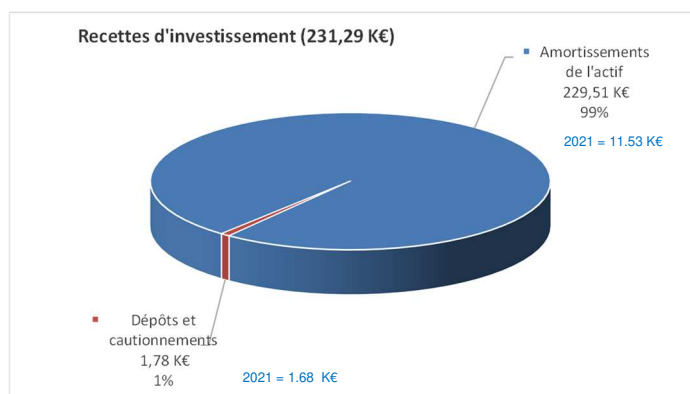
A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = - 163 921.77 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 93 129 € (excédent)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = + 178 079.78 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = - 53 675 € (déficit)

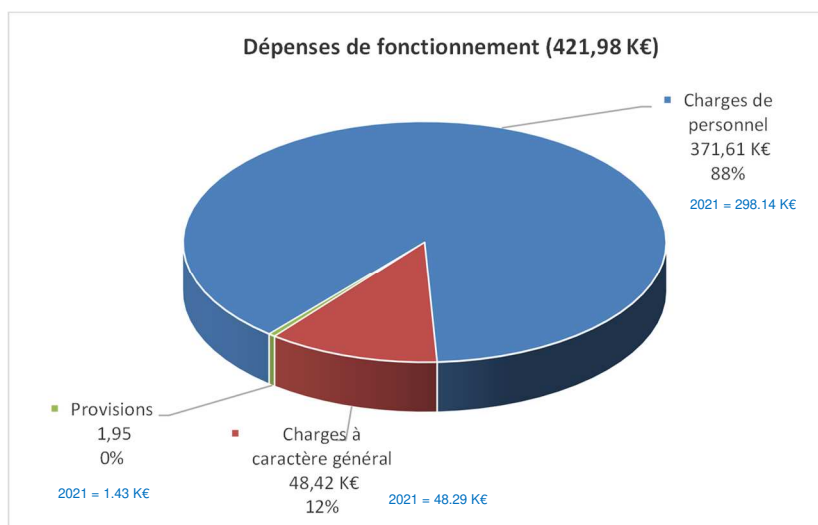
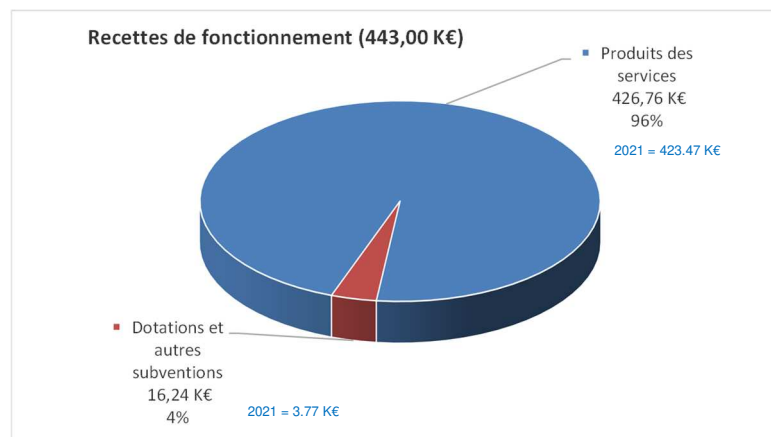
VII – Le budget annexe « Services mutualisés »

Il intègre les missions (en fonctionnement et en investissement) d'instruction des autorisations des droits du sol, ainsi que les permanences des architectes conseils.

Il se finance par la facturation des prestations aux communes.

Il applique l'instruction M14 et relève du régime de FCVTA.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = + 21 025.69 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 79 376 € (excédent)

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de ce budget n'a fait l'objet d'aucune réalisation en 2022.

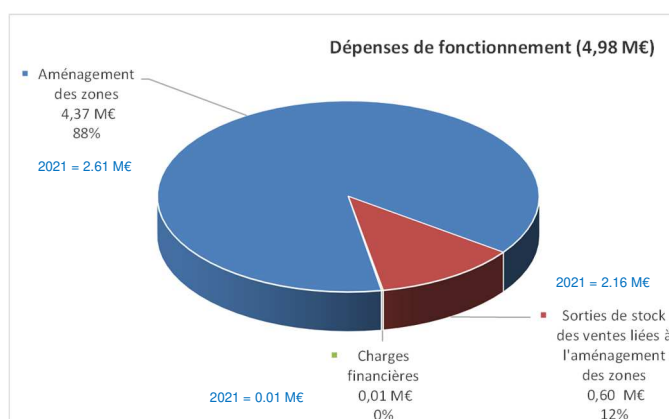
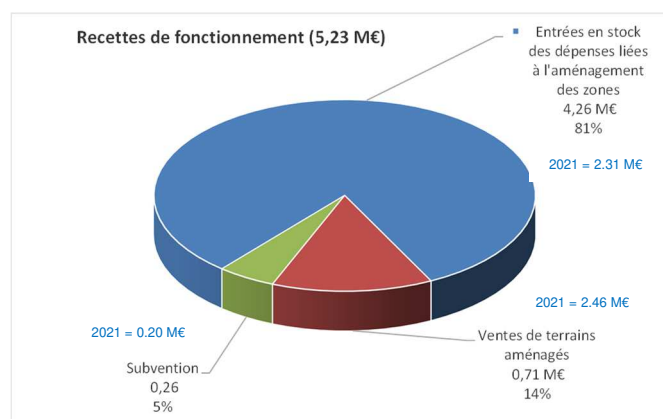
VIII – Le budget annexe « Zones communautaires »

Il regroupe toutes les opérations de viabilisation des 48 zones que la communauté de communes gère, via **une comptabilité de stocks** : toutes les dépenses de viabilisation et toutes les recettes de ventes de parcelles sont comptabilisées en section de fonctionnement, puis transférées en section d'investissement, en entrée de stock pour les dépenses et en sortie de stock pour les recettes.

Il se finance par les ventes de parcelles et bénéficie durant toute la période de développement des zones, d'avances provisionnées par le budget principal mais non versées.

Il applique l'instruction M14 et relève du régime de TVA.

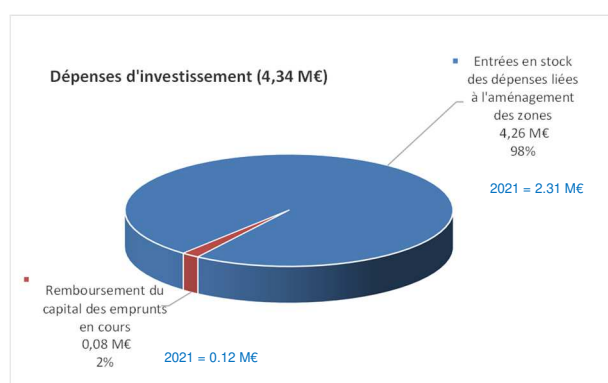
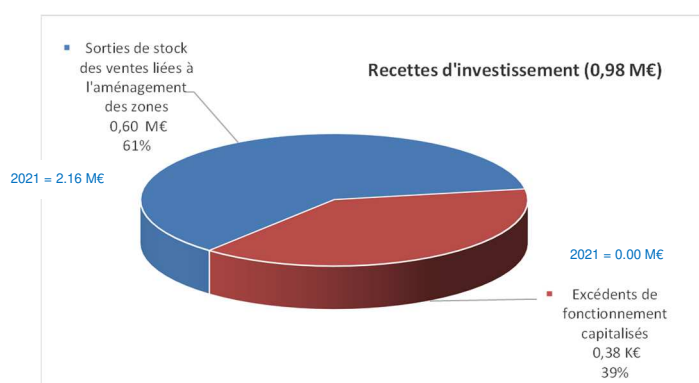
A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = + 251 402.68 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 187 856 € (excédent)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = - 3 350 457.23 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = - 1 686 327 € (déficit)

En 2022, la communauté de communes a réalisé des travaux d'aménagement pour plus de 4 M€ HT dans ses différentes zones, et a réalisé 1 M€ HT de ventes.

C / LA DETTE PROPRE

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
155 044.37 €	4.23 %	3 ans et 1 mois	3

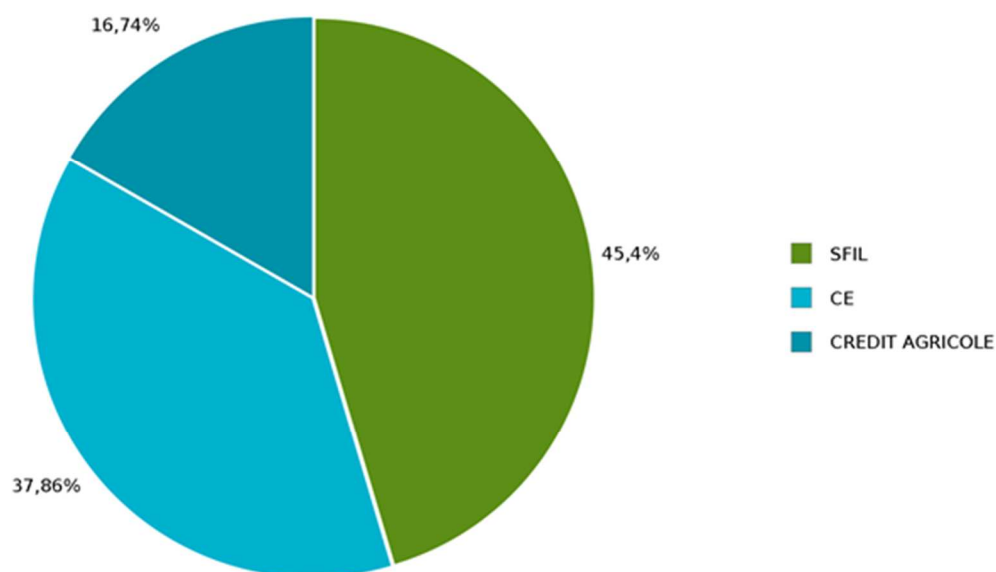
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	76 115 €	69 425 €	45 524 €	9 994 €	10 487 €
Intérêts	7 332 €	5 614 €	3 310 €	1 789 €	1 288 €
Taux moyen	3,80 %	4,63 %	4,82 %	4,91 %	4,91 %

3/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
SFIL CAFFIL	70 394.23 €
CAISSE D'EPARGNE	58 694.66 €
CREDIT AGRICOLE	25 955.48 €
Ensemble des prêteurs	155 044.37 €



4/ Dette par type de risque

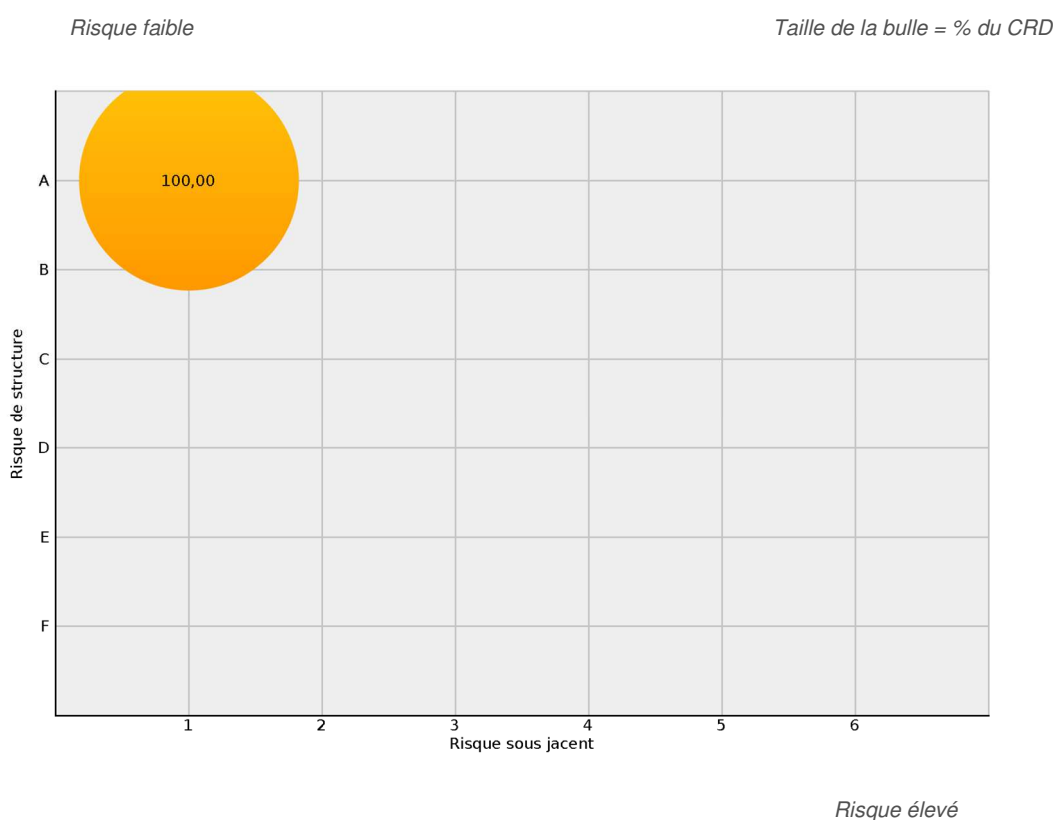
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	129 088.89 €	83,26 %	4,83 %
Variable	25 955.48 €	16,74 %	1,28 %
Ensemble des risques	155 044.37 €	100,00 %	4.23 %

Charte GISSLER

La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.



5/ Ratios d'endettement 2022

- ratio de désendettement : le budget annexe « Zones communautaires » n'est pas en capacité de rembourser son en-cours de dette. En effet, en phase de viabilisation des zones, il ne s'équilibre qu'avec une avance du budget principal, prévue au budget primitif.
- en cours de la dette : 1.47 € / habitant
- annuité : 0.79 € / habitant

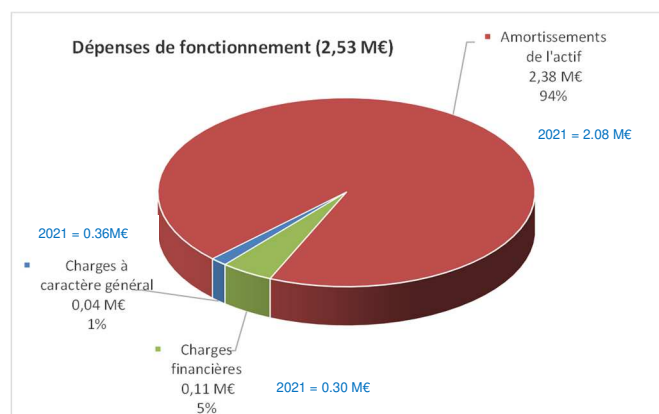
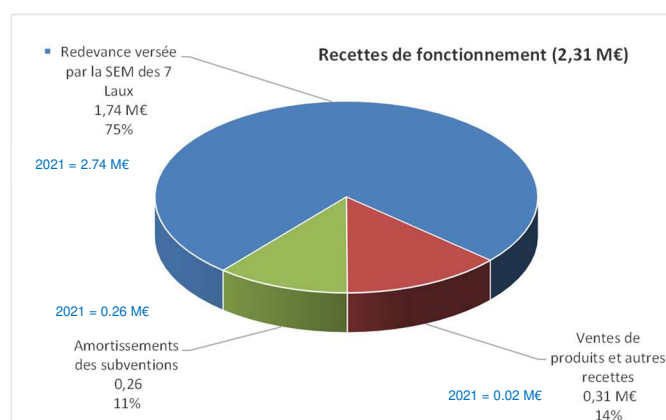
IX – Le budget annexe « Montagne en gestion déléguée »

Il regroupe toutes les opérations en fonctionnement et en investissement liées à la gestion (déléguée à un tiers) du domaine skiable de la station des 7 laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et de l'Espace ludique du Col de Marcieu.

Il se finance par la redevance versée par le délégataire.

Il applique l'instruction M43 et relève du régime de TVA.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = - 219 512.38 € (déficit)

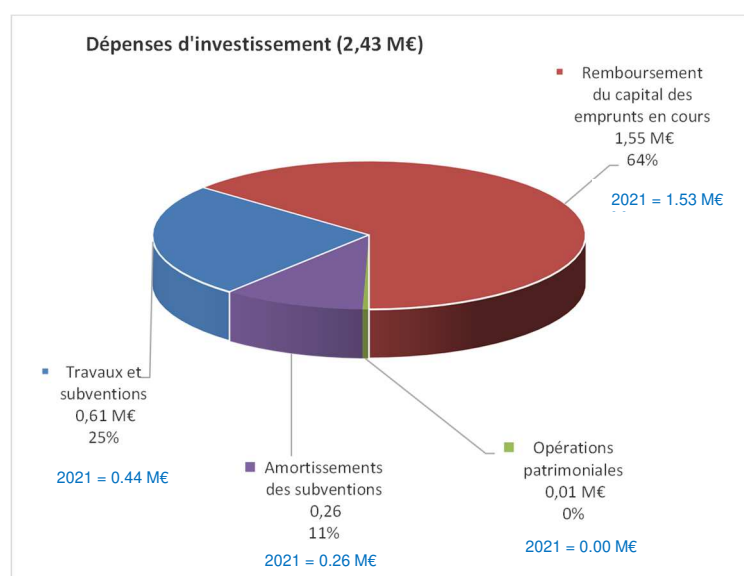
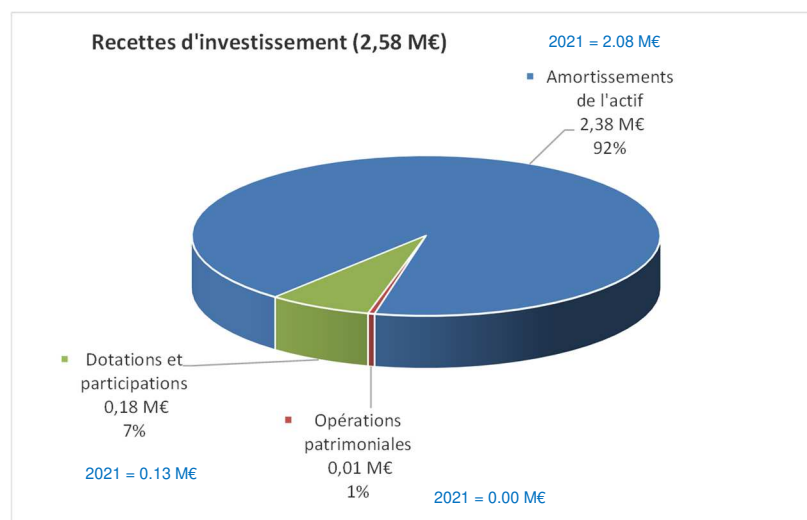
Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 269 929 € (excédent)

Certaines opérations ont donné lieu à l'ouverture d'**autorisations d'engagement (AE)** qui s'inscrivent dans une logique de gestion pluriannuelle et permettent d'assurer le lien entre les exercices en donnant la possibilité à l'exécutif de payer des dépenses dans la limite des **crédits de paiement** prévus annuellement.

Au 31 décembre 2022, la situation des AE délibérées par la communauté de communes et affectées au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » est la suivante :

Projets	Thématiques	HT/TTC	AP / AE	Coût net HT
Mesures compensatoires télésiège Gypaète 7 Laux	Montagne	HT	34	20 000,00 €

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = + 144 310.76 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 2 272 451 € (excédent)

Les principales **réalisations** de l'année 2022, comptabilisées sur ce budget, sont les suivantes :

Projets	Thématiques	HT/TTC	AP / AE	Coût net HT
Extension réseau neige de culture + usine à neige du lac - 7 Laux	Montagne	HT	-	752 755,00 €
Dameuses 7 Laux	Montagne	HT	-	740 300,00 €
Grandes inspections 7 Laux	Montagne	HT	-	473 588,34 €
Piste bleue des Rhodos 7 Laux	Montagne	HT	47	450 000,00 €
Dameuses Collet	Montagne	HT	-	250 000,00 €
Extension réseau neige de culture Col de Marcieu	Montagne	HT	-	175 000,00 €
Réaménagement espace ludique Col de Marcieu	Montagne	HT	-	155 000,00 €
Etude + réalisation retenue colinaire - 7 Laux	Montagne	HT	-	50 000,00 €
Construction téléski ou tapis des Rhodos 7 Laux	Montagne	HT	-	20 000,00 €

C / LA DETTE PROPRE

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD) <i>Y compris une partie de la dette issue de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan</i>	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
15 928 079.54 €	2.25 %	11 ans et 10 mois	22

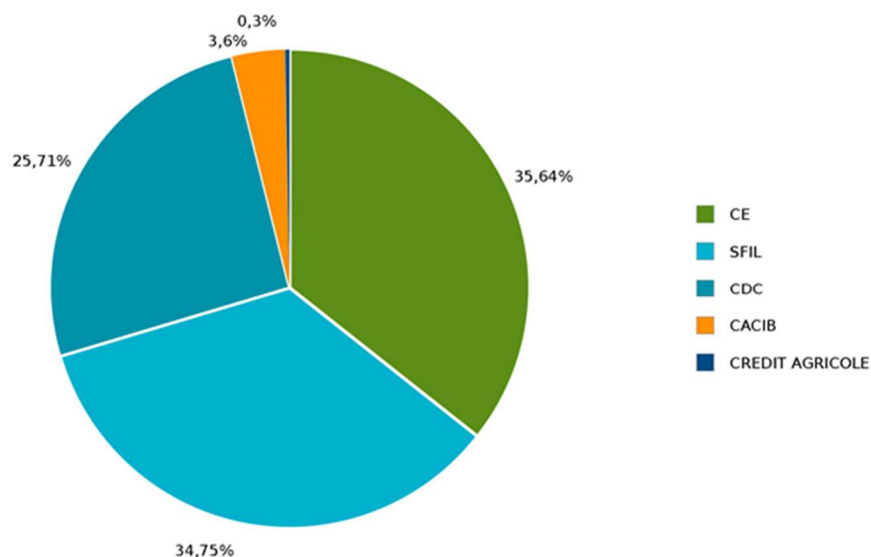
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	1 541 135 €	2 424 964 €	1 738 727 €	1 475 510 €	1 111 648 €
Intérêts	228 163 €	384 512 €	376 250 €	288 287 €	237 657 €
Taux moyen	1,89 %	2,73 %	2,87 %	2,51 %	2,38 %

3/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
CAISSE D'EPARGNE	5 677 364.92 €
SFIL CAFFIL	5 534 410.37 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 095 249.49 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	573 793.26 €
CREDIT AGRICOLE	47 261.50 €
Ensemble des prêteurs	15 928 079.54 €



4/ Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	9 899 976.74 €	62,15 %	1,80 %
Variable	2 911 964.60 €	18,28 %	2,99 %
Livret A	3 116 138.20 €	19,56 %	3,00 %
Ensemble des risques	15 928 079.54 €	100,00 %	2.25 %

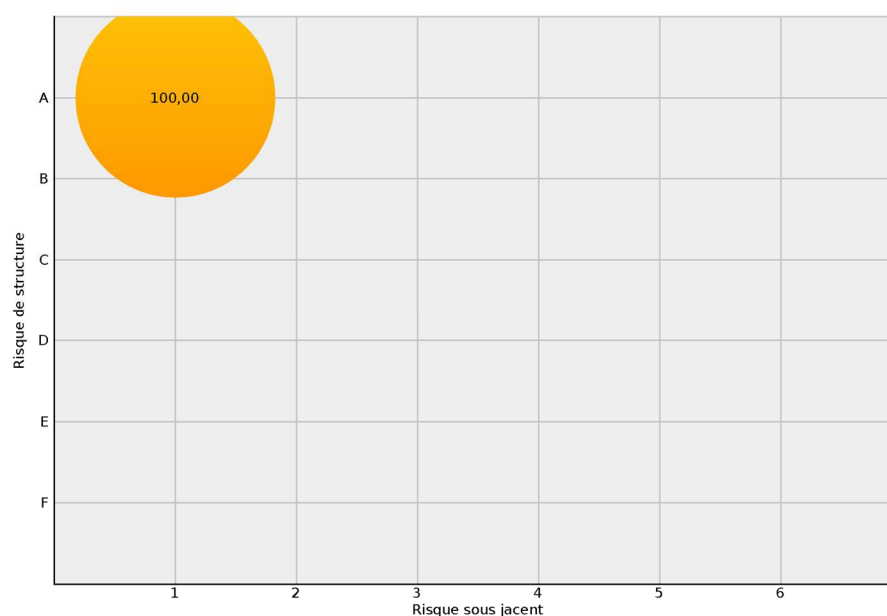
Charte GISSLER

La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
 - risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition
- Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

5/ Ratios d'endettement 2022

- ratio de désendettement : 8.38 années
- en cours de la dette : 151.14 € / habitant
- annuité : 15.82 € / habitant

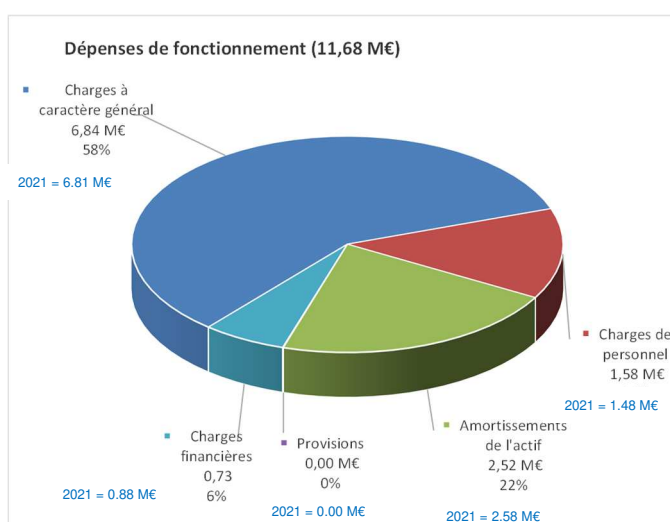
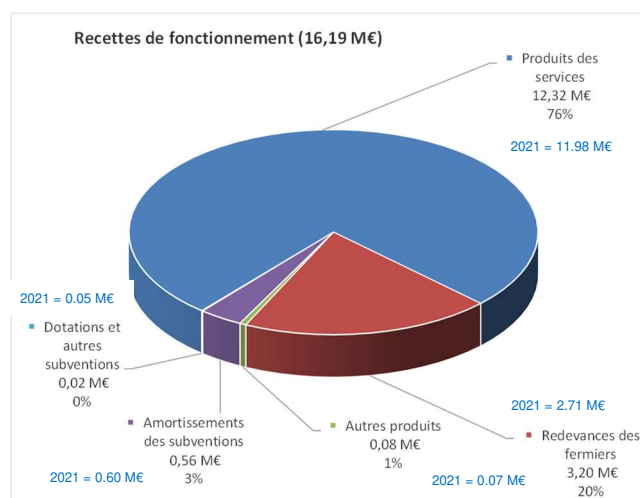
X – Les budgets relatifs à l'eau et à l'assainissement

Ils regroupent toutes les opérations en fonctionnement et en investissement liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement transférée des communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ils sont au nombre de 3 (eau, assainissement et assainissement non collectif – SPANC), se financent par la facturation des prestations aux usagers, appliquent l'instruction M49 et relèvent du régime de TVA.

A / LE BUDGET AUTONOME « EAU »

1/ La section de fonctionnement



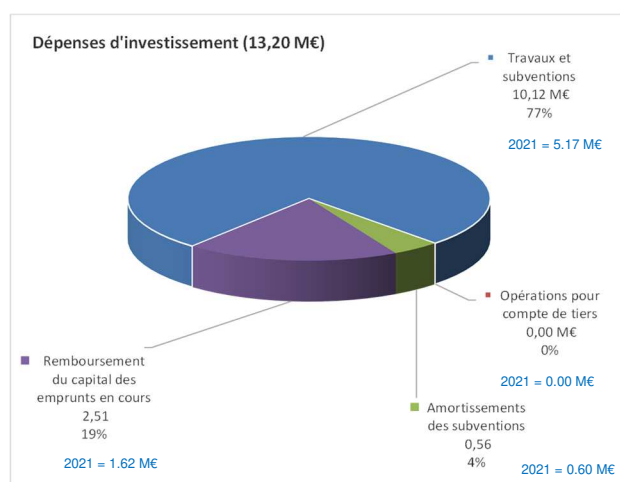
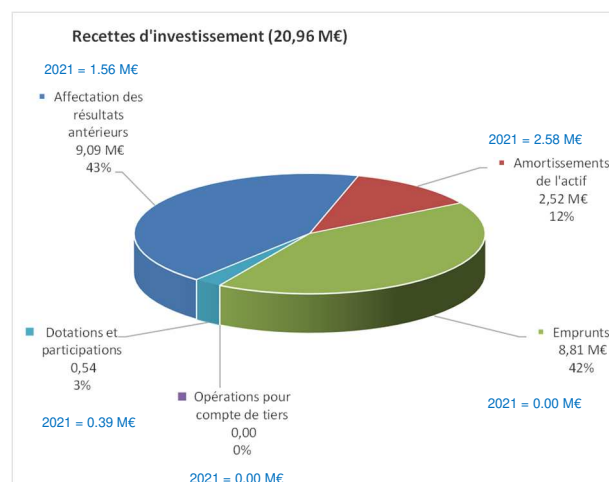
Résultat de l'exercice = + 4 507 918.61 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 3 724 802 € (excédent)

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

2/ La section d'investissement



Résultat de l'exercice = + 7 761 367.59 € (excédent)

Comprenant la souscription d'un nouvel emprunt = 8 M€

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = - 2 611 858 € (déficit)

3/ La dette

En 2022, la communauté de communes a contracté des **emprunts à hauteur de 8 M€** pour financer les investissements réalisés au sein de ce budget.

Par ailleurs, une opération de compactage de la dette portant sur 5 contrats a été menée, ainsi qu'une négociation / refinancement de 9 contrats.

- Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
25 303 716.05 €	2,54 %	16 ans et 1 mois	98

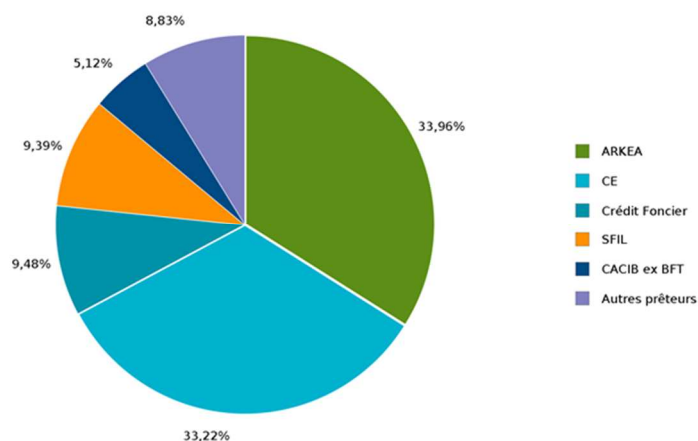
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

- Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	2 512 397 €	1 937 636 €	1 926 001 €	1 847 457 €	1 640 575 €
Intérêts	592 829 €	657 705 €	645 452 €	551 444 €	496 472 €
Taux moyen	2,59 %	2,67 %	2,71 %	2,58 %	2,54 %

- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
ARKEA	8 592 142.87 €
CAISSE D'EPARGNE	8 405 819.14 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 398 570.44 €
SFIL CAFFIL	2 376 905.96 €
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 296 195.50 €
Autres prêteurs	2 234 082.14 €
Ensemble des prêteurs	25 303 716.05 €



- Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	22 298 716.89 €	88,12 %	2,58 %
Variable	2 192 796.09 €	8,67 %	1,77 %
Livret A	385 960.72 €	1,53 %	3,00 %
Barrière *	426 242.35 €	1,68 %	4,14 %
Ensemble des risques	25 303 716.05 €	100,00 %	2,54 %

** taux fixe qui se transforme en taux variable quand un index donné dépasse un certain plafond*

Charte GISSLER

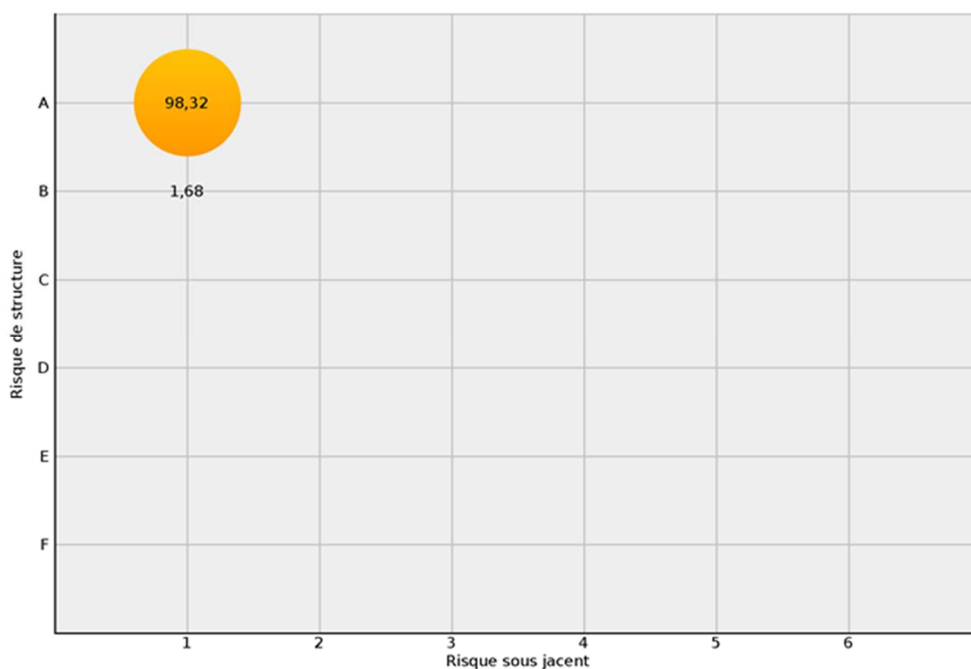
La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



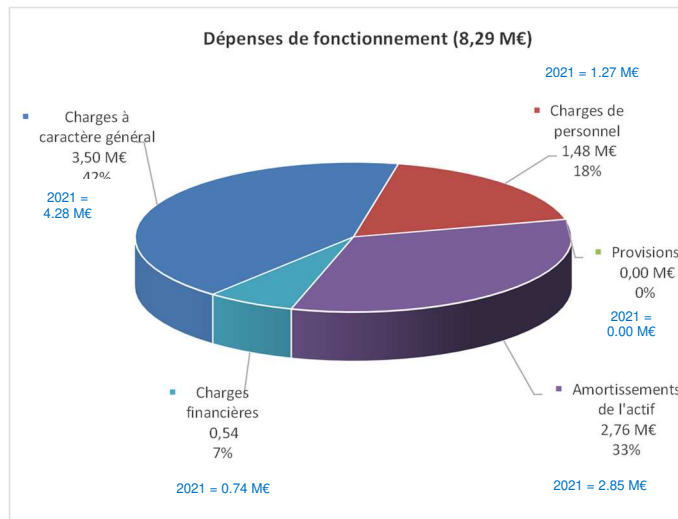
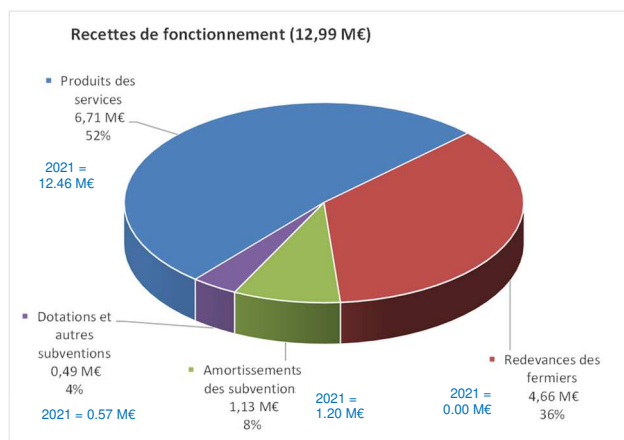
Risque élevé

- Ratios d'endettement 2022

- o ratio de désendettement : 3.91 années
- o en cours de la dette : 240.11 € / habitant
- o annuité : 23 € / habitant

B / LE BUDGET AUTONOME « ASSAINISSEMENT »

1/ La section de fonctionnement



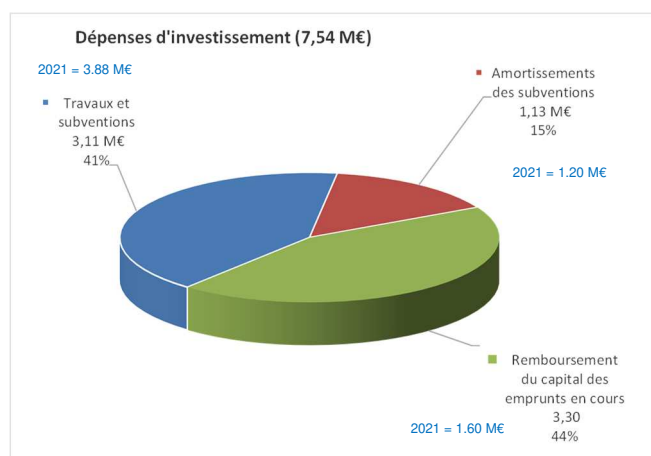
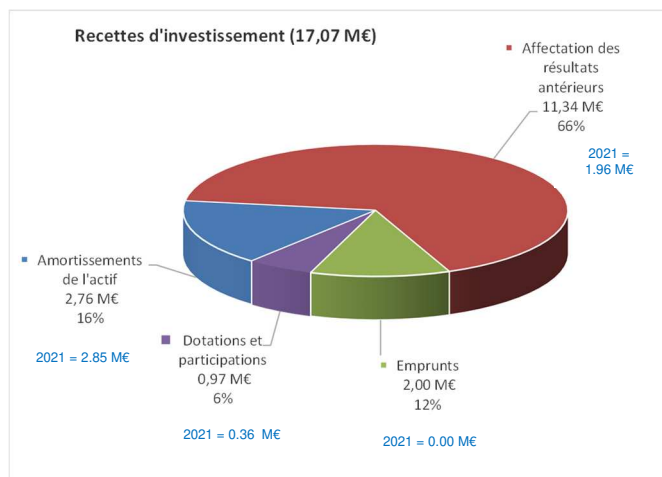
Résultat de l'exercice = + 4 699 670.05 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 5 084 791 € (excédent)

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

2/ La section d'investissement



Résultat de l'exercice = + 9 533 383.02 € (excédent)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = - 1 507 856 € (déficit)

3/ La dette

En 2022, la communauté de communes a réalisé, sur ce budget, un compactage de 10 contrats, ainsi qu'une négociation / refinancement de 17 contrats.

- Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
15 606 783.54 €	2,91 %	12 ans	107

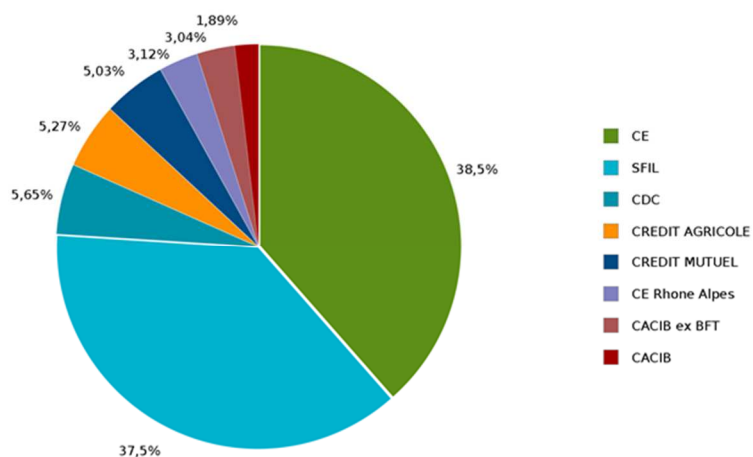
**Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette*

- Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	3 303 091 €	1 537 483 €	1 515 937 €	1 432 237 €	1 262 465 €
Intérêts	481 360 €	490 222 €	480 819 €	400 538 €	341 486 €
Taux moyen	2,66 %	3,32 %	3,46 %	3,23 %	3,14 %

- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
CAISSE D'EPARGNE	6 008 998.32 €
SFIL CAFFIL	5 852 200.59 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	881 045.59 €
CREDIT AGRICOLE	821 792.59 €
CREDIT MUTUEL	785 530.39 €
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	487 388.56 €
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	474 827.50 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	295 000.00 €
Ensemble des prêteurs	15 606 783.54 €



- **Dette par type de risque**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	9 673 238.22 €	61,98 %	3,20 %
Variable couvert	289 744.08 €	1,86 %	2,83 %
Variable	4 589 673.87 €	29,41 %	2,19 %
Livret A	627 885.02 €	4,02 %	2,83 %
Barrière *	426 242.35 €	2,73 %	4,14 %
Ensemble des risques	15 606 783.54 €	100,00 %	2,91 %

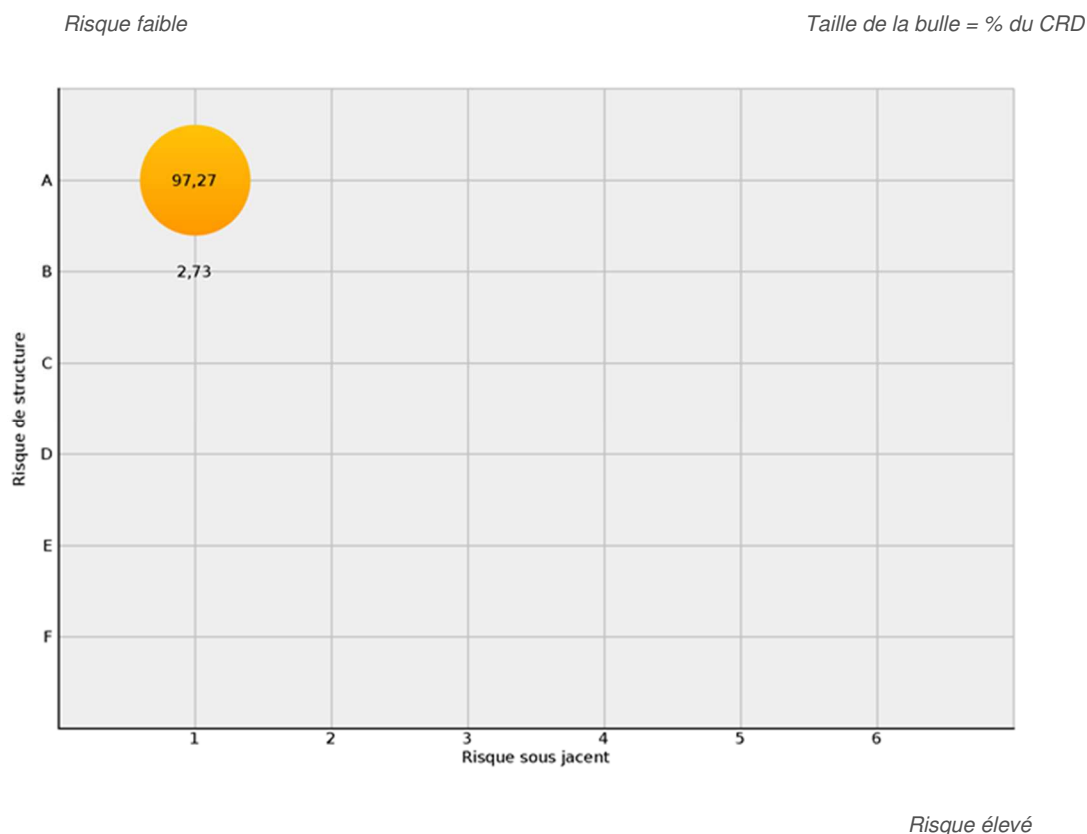
* taux fixe qui se transforme en taux variable quand un index donné dépasse un certain plafond

Charte GISSLER

La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.

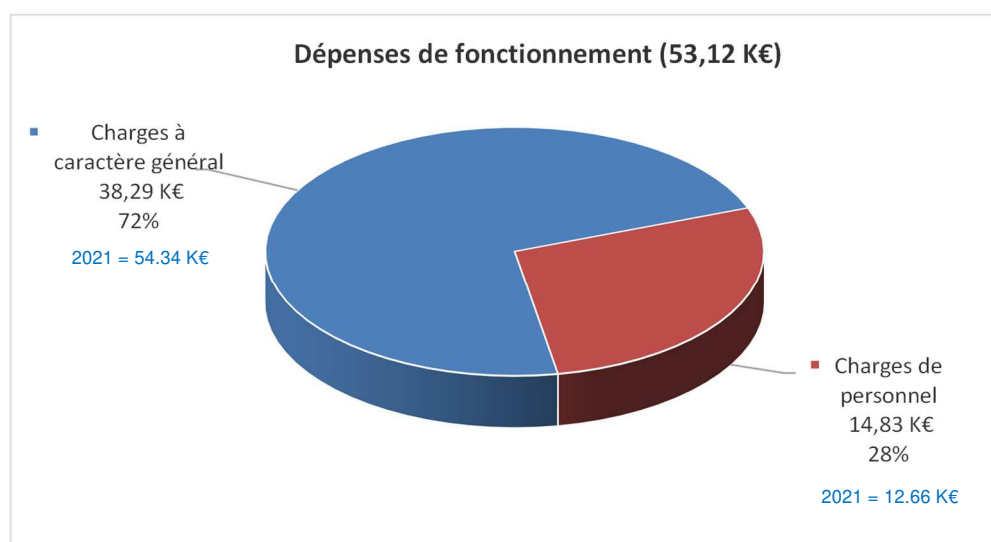
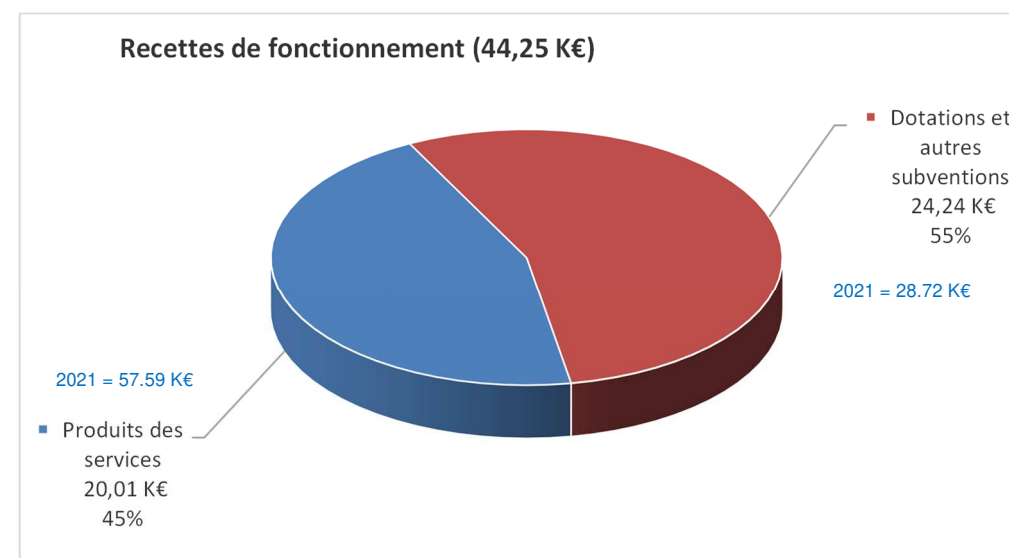


- **Ratios d'endettement 2022**

- o ratio de désendettement : 2.46 années
- o en cours de la dette : 148.10 € / habitant
- o annuité : 18.78 € / habitant

C / LE BUDGET AUTONOME « SPANC »

1/ La section de fonctionnement



Résultat de l'exercice = - 8 867.21 € (déficit)

Pour mémoire : résultat de l'exercice 2021 = + 19 310 € (excédent)

Les charges de personnel

Cf rubrique « XI – Synthèse des charges de personnel » page 41

2/ La section d'investissement

La section d'investissement de ce budget n'a fait l'objet d'aucune réalisation en 2022.

XI – La synthèse des charges de personnel

Eléments financiers :

Budgets	CA 2022 (dépenses)	Effectifs paie au 31.12.2022
Budget principal (dont la participation employeur COS & CNAS : 420 075.17€)	26 160 131,44 €	709
Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »	4 751 279,57 €	74
Budget annexe « Collecte – traitement et valorisation des déchets »	3 157 354,14€	79
Budget annexe « Instruction des ADS »	371 609,27€	8
Budget annexe « eau gestion directe »	1 583 283,56 €	36
Budget annexe « assainissement en gestion directe »	1 483 389,45 €	32
Budget annexe « SPANC »	14 833,89€	0
Budget annexe « Accueil de jour »	124 697,18€	0
TOTAL	37 646 578,50€	938

A noter, certains postes sont subventionnés: postes médiathèques, enfance-jeunesse, emploi-insertion (PLIE)...dont les recettes ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Zoom sur l'évolution des effectifs de la communauté (emplois permanents)

*** NB : effectif moyen rémunéré/mois, à ce jour → environ 932 agents**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<u>Emplois permanents</u>	177	258	281	331	347	370	414	487	520	571	586	617	646	697	697
<u>Dont, emplois transférés</u>	---	71	7	25	8	8	31	52	6	40	2	1	0	2	253

**** Attention, ne sont pas comptabilisés dans ce tableau les agents en disponibilité pour convenances personnelles, raisons familiales, ou pour raison de santé.**

En matière d'effectif, la collectivité compte 881 agents (823,61 ETP) répartis en 697 agents permanents (648,69 ETP), 51 agents en disponibilité pour convenances personnelles (44,31 ETP), pour raison familiale et raison de santé, 133 agents sur emplois non permanent (130,61 ETP soit 22 apprentis, stage rémunéré, horaire indiciaire, remplaçants, moniteurs).

L'effectif se décompose en 560 agents titulaires (63.56%) et 321 agents contractuels (36.44%).

La répartition femmes-hommes est de 606 femmes (68.79% de l'effectif) et de 275 hommes (31.21% de l'effectif).

LES FAITS MARQUANTS DE 2022

• **Bilan « recrutements » de l'année 2022 :**

- ✓ 24 recrutements sur créations de poste
 - ✓ 189 recrutements sur postes vacants, remplacements, accroissements temporaires d'activité, fins de contrat sur emplois permanents, évolutions d'organisation, ou encore départs.
- 2 177 candidatures en réponse à des offres ont été reçues et traitées, dont 174 candidatures internes, soit 498 candidats reçus en entretien dont 165 candidats internes.
187 candidatures spontanées ont été reçues et traitées.
Chaque candidature donne lieu à une réponse de la collectivité.

• **Bilan « Stagiaire » de l'année 2022 :**

- ✓ 154 stagiaires étudiants dont 7 stagiaires gratifiés ont été accueillis dans les différents services de la collectivité.

• **Bilan « apprentissage » de l'année 2022 :**

En 2022, la collectivité a recruté 21 apprentis - 14 femmes et 7 hommes - âgés de 16 à 36 ans.

Le niveau de diplôme va du CAP au MASTER 2 :

- ✓ 6 apprentis pour un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport),
- ✓ 1 apprentie pour un CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- ✓ 1 apprentie pour un CAP d'Assistant/te éducatif/ve petite enfance,
- ✓ 4 apprenties pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture,
- ✓ 2 apprenties pour le diplôme d'éducateur/trice de jeunes enfants,
- ✓ 5 apprentis pour une licence,
- ✓ 2 apprentis pour un Master 2.

Deux apprenties ont souhaité résilier leur contrat avant son terme afin de réorienter leur scolarité.

• **Bilan « formations » de l'année 2022 :**

- ✓ 76,96% des journées de formation prévues ont pu être réalisées en 2022 (57,22% en 2021, du fait du contexte sanitaire).
- ✓ Taux de départ en formation : 56,75% des agents ont été formés avec une moyenne de 3,7 jours de formation par agent formé (base 955 agents : permanents, renforts, remplacements).
- ✓ 542 agents formés (permanents, renforts et remplacements) sont partis au moins une fois en formation.
- ✓ La formation 2022 représente 1.35 % de la masse salariale, comprenant la cotisation CNFPT (190 537.59 €), le coût remplacement des agents partis en formation (135 020€) et le coût des formations non prises en charge par le CNFPT (187 435€).
- ✓ 46% des journées de formation réalisées correspondent à des formations permettant le développement des compétences des agents sur leur poste de travail (parcours métiers, management, progiciels/bureautiques) ; 28% à des formations liées à la santé/sécurité.

• **Evolution de l'organisation de la DRH** avec la mise en œuvre d'un service de recrutement et d'accompagnement des mobilités qui vient compléter les processus initiés en matière de GPEEC et QVT ; évolution qui s'inscrit dans le processus de déploiement du projet d'administration de la collectivité.

La mise en place de ce service permet à la DRH d'être en support des directions pour leur recrutement de l'analyse du besoin jusqu'à l'arrivée du candidat, et au-delà pour l'accompagnement des montées en compétences, des évolutions et reconversions professionnelles, des mobilités.

Le process accompagnement mobilité mis en place en juin 2022 a permis à 19 personnes d'en bénéficier. Parallèlement, 12 personnes ont été ou sont en cours d'accompagnement depuis 2022 dans leur retour à l'emploi/reclassement.

- Modification de la **rémunération des animateurs occasionnels** : Jusqu'alors, la rémunération des animateurs occasionnelle s'appuyait sur une rémunération dite au « forfait ». En raison des difficultés rencontrées pour leur recrutement, mais aussi au regard de leurs conditions de rémunération, la communauté de communes a modifié ses principes de rémunération en décidant d'adosser celle-ci sur le montant du Smic horaire, salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des 1607h au 1er janvier 2022 (mise en œuvre d'une 36^{ème} heure générant 6 jours de RTT annuels), qui a contribué via la création d'un catalogue de plannings à l'harmonisation des différents plannings de travail, la collectivité s'est dotée d'un **règlement du temps de travail** fixant l'ensemble des règles applicables en matière d'organisation et de gestion du temps de travail. Il complète et remplace les dispositions prises antérieurement au 1er janvier 2022. La gestion du temps de travail des agents de la collectivité repose désormais sur cette nouvelle base. Il s'applique à l'ensemble des agents, quels que soient leur statut et leur ancienneté au sein de la collectivité.
- Suite à l'expérimentation menée durant une année, **le protocole télétravail a officiellement été adopté en mars 2022**. A fin décembre 2022, 273 agents étaient concernés par ce dispositif.
- **Mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour l'EHPAD résidence « Belle Vallée » :**

Conclusion entre le conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, et Le Grésivaudan d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'EHPAD résidence « Belle Vallée » de Froges permettant l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Le CPOM a pour objet :

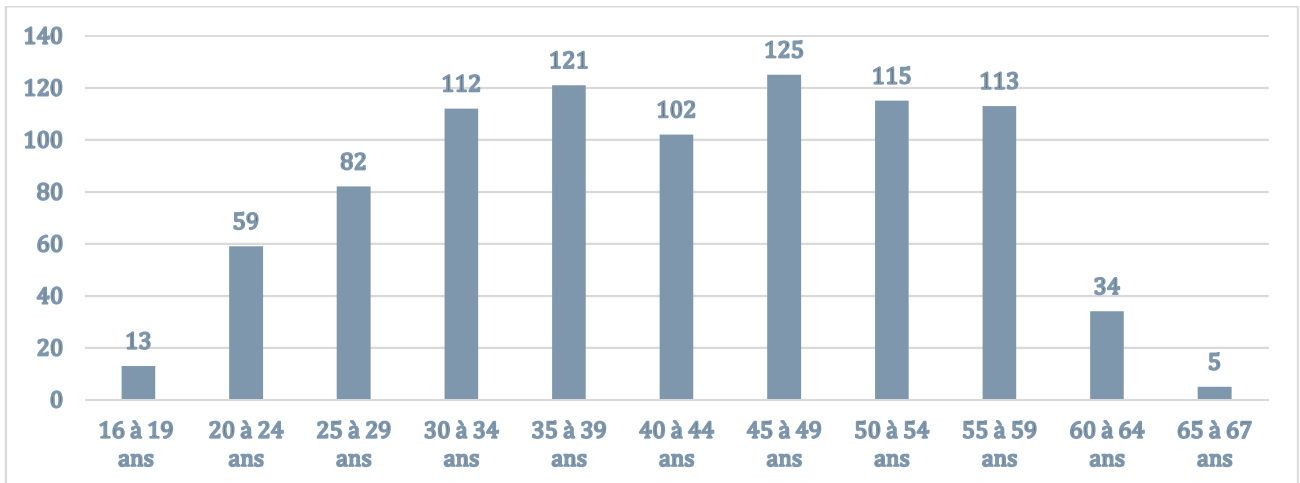
- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, la synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite et les conclusions de l'évaluation externe,
- de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- de poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

- **Le Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**
 - Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022 :
Il est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonction Sujétion Expertise (IFSE), et d'une part variable, le Complément Indemnitare Annuel (CIA). Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, apprécié dans le cadre d'un entretien. Chaque critère fait l'objet d'une appréciation permettant de moduler le montant du CIA, dont le montant maximum annuel ne peut excéder 200 € brut. Les attributions individuelles ont été comprises entre 0 et 100% du montant maximal annuel au prorata de présence et du temps de travail de l'agent. Le CIA a été versé pour la première fois au mois de novembre 2022 dans le cadre d'une campagne d'entretiens dématérialisée.
 - La dématérialisation de la campagne d'entretien CIA :
Suite aux réunions de travail en présence des encadrants et des représentants du personnel, la collectivité a procédé au paramétrage de l'entretien CIA dans son logiciel de paie. Cette campagne d'entretien est une première avancée à la déconcentration de notre SIRH aux responsables de services et d'équipements.
 - Première campagne de révision des cotations RIFSEEP :
Enfin, il faut noter, que l'année 2022 a également été marquée par la première campagne de révision des cotations RIFSEEP qui s'est tenue le 6 décembre 2022. Il est rappelé que les conclusions de la commission de révision sont issues d'un temps préalable de travail avec un groupe représentant le Codir. Au total, 79 demandes ont été traitées sur la base des définitions mises en place de façon à disposer d'une vision globale.

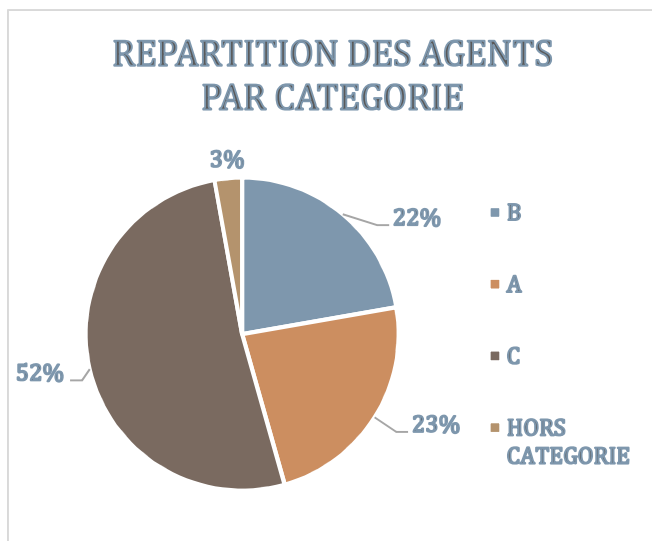
- **Les élections professionnelles** ont eu lieu le 8 décembre 2022, une liste a été déposée par le syndicat SNDGCT. 799 agents étaient inscrits et 206 ont voté.
- **Nos Lignes Directrices de Gestion (LDG)** ont été précisées concernant les critères d'examen des avancements de grade pour les catégories A, B et C.
Bilan des avancements de grade 2022 : 50.61% des agents nommés.
Catégorie A : 23% des agents nommés
Catégorie B : 83% des agents nommés
Catégorie C : 58% des agents nommés
- **Règlement de gestion des agents contractuels** : Dans la continuité de nos lignes directrices de gestion, et en l'absence de règles déterminant la rémunération des agents contractuels au sein du Grésivaudan, il apparaissait nécessaire de fixer des règles de rémunération qui respectaient le principe de parité, selon lequel un agent contractuel ne peut pas se voir attribuer une rémunération qui excéderait celle à laquelle peut prétendre un agent de l'Etat, occupant des fonctions et ayant des qualifications équivalentes tout en rappelant qu'un agent contractuel ne pouvait bénéficier du système dit « de carrière », prévu pour les fonctionnaires.
- **Document Unique dématérialisé et réseau des assistants de prévention relancé**
 - Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels:
Dans la continuité de la réalisation du document unique, un logiciel spécifique a été mis en place. Il permet à chaque agent d'accéder à la liste des risques auxquels il est exposé lors de l'exécution des missions; cet outil permet également aux managers d'élaborer et actualiser le plan d'action mis en place suite à l'identification des risques. Chaque version successive du DUERP doit être conservée pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans.
 - Réseau des assistants de prévention :
Un réseau de 14 assistants de prévention répartis sur l'ensemble des services et du territoire a été mis en place. Ce réseau est le relais sur le terrain, auprès des agents, pour faire remonter les informations relatives à la santé et la sécurité au travail auprès des conseillers de prévention. Il a également pour mission de relayer la diffusion d'une culture de prévention au sein des services.
 - Soutien à la fonction de prévention :
Une conseillère de prévention a été recrutée en renfort pour développer les actions portées par la chargée de prévention.
- **Depuis le 1er janvier 2022, le « Forfait Mobilités Durables » a été étendu aux modes de transports suivants :**
 - le vélo (ou le vélo à assistance électrique),
 - le covoiturage (en qualité de conducteur ou de passager),
 - la trottinette électrique, monoroue, gyropode ou hoverboard,
 - un véhicule en location ou en libre-service (comme le scooter et la trottinette électrique en free floating) ou le service d'autopartage avec un véhicule électrique, hybride rechargeable ou à hydrogène.Une indemnité d'un montant de 100€ à 300 € par an est versée et modulée en fonction du nombre de jours d'utilisation. Soit une centaine d'agents concernés en 2022 pour une enveloppe de 25 500€

CHIFFRES CLEFS AU 31 DECEMBRE 2022

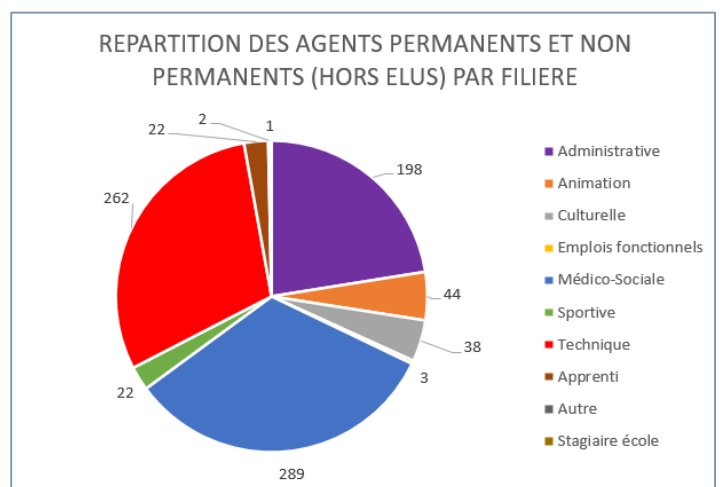
Pyramide des âges au 31/12/2022
(Postes permanents et non permanents, hors élus)



Répartition par catégorie en date du 31/12/2022
(Postes permanents et non permanents, hors élus)



Effectifs par filières en date du 31/12/2022
(Postes permanents et non permanents, hors élus)



XII – La consolidation

A / LES RESULTATS

1/ Annuels

Budgets		Résultats de l'exercice 2022			
		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Montants	Dont subvention du budget principal	Montants	Dont subvention du budget principal
Budget principal		4 605 934,53 €		26 309 261,26 €	
Budget autonome	Collecte, traitement et valorisation des déchets	654 463,92 €	4 800 741,41 €	-1 101 653,18 €	
Budget annexe	EHPAD Résidence Belle Vallée	Section hébergement	0,00 €		
		Section dépendance	0,00 €	1 075 201,88 €	
		Section soins	0,00 €		
Budget annexe	Accueil de Jour Belle Vallée	Section hébergement	-9 058,90 €		
		Section dépendance	10 167,82 €		
		Section soins	-158,38 €		
Budget annexe	Camping intercommunal	-15 020,56 €		-22 643,12 €	
Budget annexe	Pépinières et ateliers relais	-163 921,77 €		178 079,78 €	
Budget annexe	Montagne en gestion déléguée	-219 512,38 €		144 310,76 €	
Budget annexe	Zones communautaires	251 402,68 €		-3 350 457,23 €	
Budget annexe	Services mutualisés	21 025,69 €		0,00 €	
Budget autonome	Eau en gestion directe	4 507 918,61 €		7 761 367,59 €	
Budget autonome	Assainissement en gestion directe	4 699 670,05 €		9 533 383,02 €	
Budget autonome	SPANC	-8 867,21 €		0,00 €	
Totaux		14 334 044,10 €	5 875 943,29 €	39 451 648,88 €	0,00 €

Commentaire :
Les résultats du budget annexe de l'accueil de jour seront à affecter en 2024 (950,54 € pour les 3 sections)

53 785 692,98 €
Total toutes sections

La comparaison avec l'exercice 2021 fait ressortir :

- en section de fonctionnement, une baisse de 2 M€
- en section d'investissement, une augmentation de presque 31 M€, intégrant notamment :
 - une affectation des résultats de fonctionnement à hauteur de 45 M€ couvrant les déficits et les restes à réaliser pour 22 M€
 - la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 8 M€ (budget de l'eau)

Budgets		Résultats de l'exercice 2021			
		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Montants	Dont subvention du budget principal	Montants	Dont subvention du budget principal
Budget principal		6 697 423,56 €		8 072 182,69 €	
Budget autonome	Collecte, traitement et valorisation des déchets	236 566,36 €	4 316 621,96 €	4 167 247,34 €	0,00 €
Budget annexe	EHPAD Résidence Belle Vallée	Section hébergement	-2 863,56 €	295 865,83 €	
		Section dépendance	2 863,56 €	101 535,21 €	
		Section soins	0,00 €	200 354,25 €	
Budget annexe	Accueil de Jour Belle Vallée	Section hébergement	-2 356,41 €		
		Section dépendance	1 254,93 €		
		Section soins	15 821,00 €		
Budget annexe	Camping intercommunal	-26 116,98 €	0,00 € (0 € HT)	40 085,03 €	0,00 €
Budget annexe	Pépinières et ateliers relais	93 129,43 €	0,00 €	-53 675,11 €	0,00 €
Budget annexe	Montagne en gestion déléguée	269 928,82 €	0,00 €	2 272 450,85 €	0,00 €
Budget annexe	Zones communautaires	187 856,41 €	0,00 €	-1 686 326,83 €	0,00 €
Budget annexe	Services mutualisés	79 376,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget autonome	Eau en gestion directe	1 793 287,92 €	0,00 €	-1 413 163,76 €	0,00 €
Budget annexe	Eau en gestion déléguée	1 931 514,03 €	0,00 €	-1 198 693,92 €	0,00 €
Budget autonome	Assainissement en gestion directe	5 084 791,38 €	0,00 €	-1 507 856,01 €	0,00 €
Budget autonome	SPANC	19 310,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux		16 381 787,08 €	4 914 377,25 €	8 692 250,28 €	0,00 €

25 074 037,36 €
Total toutes sections

2/ Cumulés

L'évolution des résultats cumulés constatés en fin d'exercices des budgets de la communauté de communes se présentent de la façon suivante :

Années	Résultats cumulés constatés en fin d'année avant affectation (tous budgets confondus)		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
2009	41 188 297 €	-30 377 599 €	10 810 698 €
2010	30 479 727 €	-9 169 289 €	21 310 438 €
2011	35 457 475 €	-25 493 891 €	9 963 584 €
2012	26 418 577 €	-7 107 823 €	19 310 754 €
2013	10 108 006 €	11 093 439 €	21 201 445 €
2014	17 675 983 €	8 310 300 €	25 986 283 €
2015	12 330 592 €	13 054 835 €	25 385 427 €
2016	8 735 940 €	6 819 055 €	15 554 995 €
2017	11 781 500 €	- 927 962 €	10 853 538 €
2018	47 204 781 €	- 10 411 516 €	36 793 265 €
2019	62 079 258 €	- 26 927 496 €	35 151 762 €
2020	54 247 069 €	- 26 309 394 €	27 937 675 €
2021	56 919 643 €	- 17 610 006 €	39 309 637 €
2022	23 716 667 €	21 841 643 €	45 558 310 €

L'augmentation du résultat cumulé (toutes sections confondues) entre les exercices 2021 et 2022 (6 M€) intègre l'impact des résultats annuels 2022 y compris l'affectation en investissement d'une partie des résultats cumulés constatés fin 2021 en fonctionnement destinée à financer les déficits d'investissement et les restes à réaliser.

B / LA DETTE PROPRE

L'augmentation du capital restant dû entre 2021 et 2022, provient :

- Du nouvel emprunt souscrit sur le budget de l'eau (8 M€) ;
- Des compactages et refinancements effectués sur les budgets « Eau » et « Assainissement » ;
- De l'intégration de la dette de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
76 577 488.94 €	2,34 %	14 ans et 3 mois	224

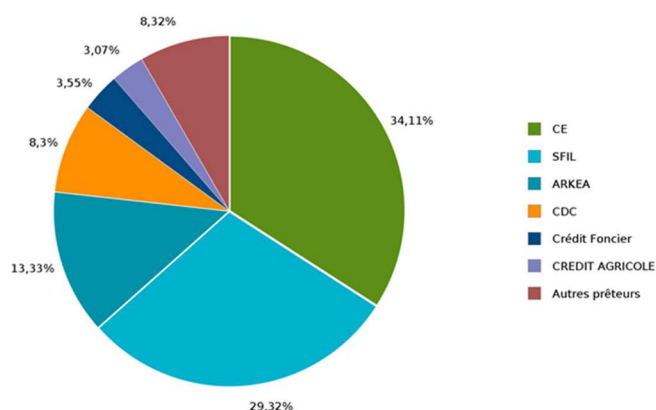
*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	9 054 046 €	7 507 683 €	6 720 497 €	6 244 211 €	5 423 119 €
Intérêts	1 551 847 €	1 924 536 €	1 913 015 €	1 577 280 €	1 370 158 €
Taux moyen	2,06 %	2,67 %	2,76 %	2,53 %	2,46 %

3/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû
CAISSE D'EPARGNE	26 121 648.92 €
SFIL CAFFIL	22 449 637.32 €
ARKEA	10 207 142.87 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 358 856.70 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 717 545.95 €
CREDIT AGRICOLE	2 353 260.18 €
Autres prêteurs	6 369 397.00 €
Ensemble des prêteurs	76 577 488.94 €



4/ Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	54 502 252.41 €	71,17 %	2,28 %
Variable couvert	1 030 677.54 €	1,35 %	1,51 %
Variable	16 062 090.35 €	20,97 %	2,34 %
Livret A	4 129 983.94 €	5,39 %	2,97 %
Barrière *	852 484.70 €	1,11 %	4,14 %
Ensemble des risques	76 577 488.94 €	100,00 %	2,34 %

* taux fixe qui se transforme en taux variable quand un index donné dépasse un certain plafond

Charte GISSLER

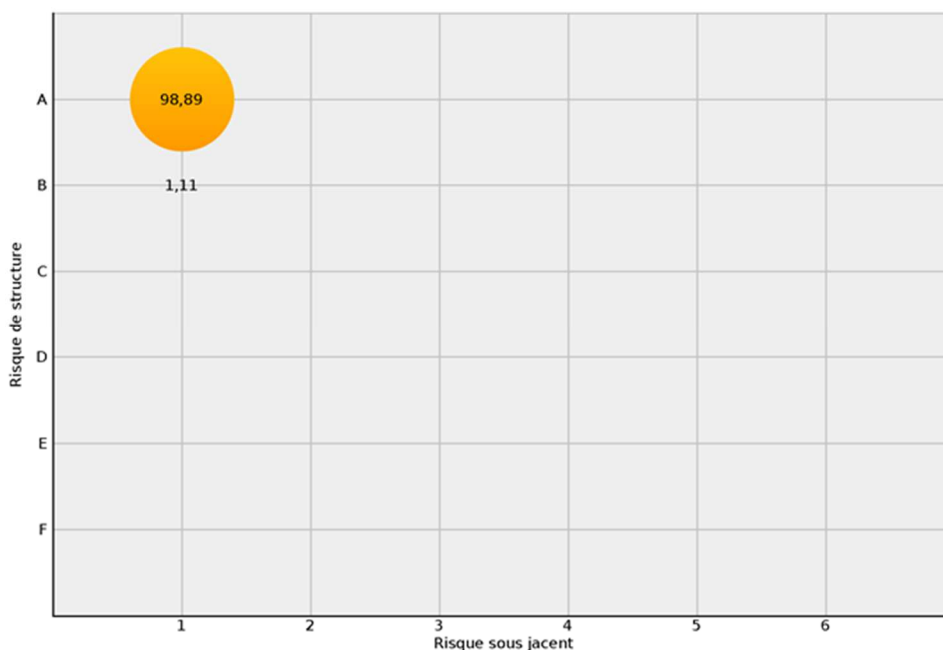
La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

5/ Ratios d'endettement 2022

- ratio de désendettement : 2.69 années
- en cours de la dette : 726.66 € / habitant
- annuité : 75.65 € / habitant

C / LA DETTE GARANTIE

La communauté de communes accompagne le développement de son territoire en apportant sa garantie financière à certaines opérations, principalement centrées sur la construction de logements ou le soutien touristique. En cas de défaillance des structures porteuses des opérations d'aménagement, la communauté de communes se substituera au paiement des échéances.

Le montant du capital restant dû garanti est calé sur les versements réellement effectués par les prêteurs aux bénéficiaires. La situation décrite ci-dessous correspond à une mise à jour en date du 05 mai 2023.

1/ Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle *	Nombre de lignes
70 513 649.05 €	1,63 %	32 ans et 3 mois	491

*Durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

2/ Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	1 929 598 €	3 779 808 €	2 245 300 €	1 732 827 €	1 236 477 €
Intérêts	720 359 €	1 178 693 €	1 883 537 €	1 873 082 €	1 704 264 €
Taux moyen	1,24 %	2,28 %	2,94 %	2,81 %	2,63 %

3/ Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 445 164.26 €	16,23 %	1,60 %
Variable	1 200 000.00 €	1,70 %	3,17 %
Livret A	57 580 989.13 €	81,66 %	1,60 %
Inflation	287 496.06 €	0,41 %	3,02 %
Ensemble des risques	70 513 649.05 €	100,00 %	1.63 %

Charte GISSLER

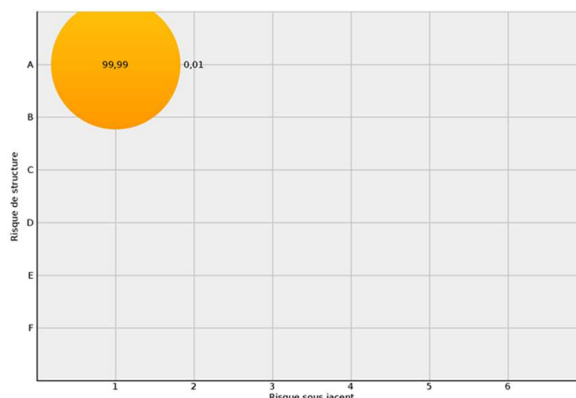
La charte de bonne conduite dite charte GISSLER classe la dette selon 2 critères :

- risque sous jacent = risque déterminé par rapport au taux et à sa variabilité dans le temps
- risque de structure = risque déterminé par rapport au produit et à la complexité de sa composition

Ce classement est schématisé par graphique.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

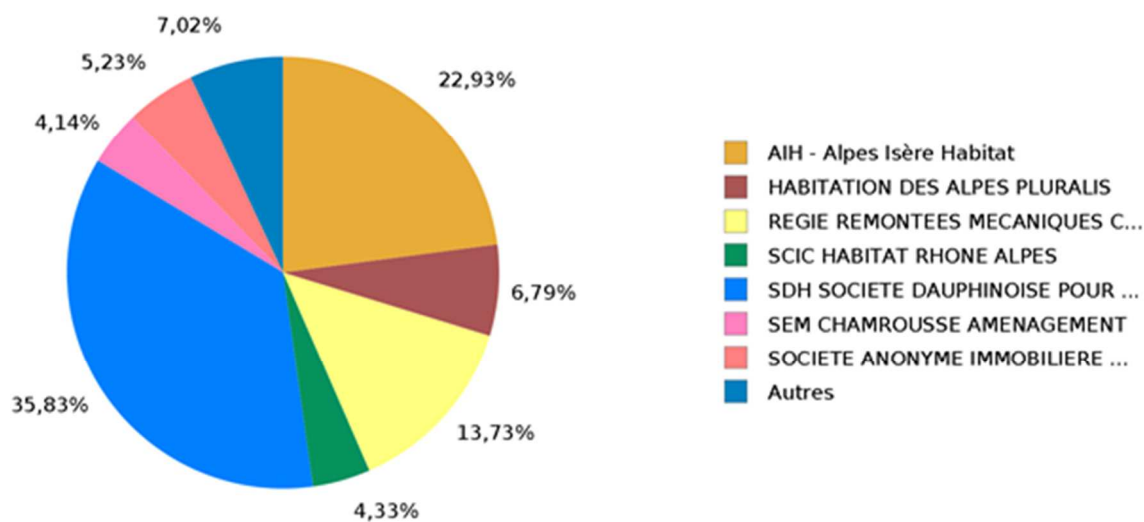


Risque élevé

4/ Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 154 664.35 €	82,47 %
CAISSE D'EPARGNE	3 124 209.60 €	4,43 %
CREDIT AGRICOLE	3 077 811.04 €	4,36 %
CIC LYONNAISE DE BANQUE	2 319 350.34 €	3,29 %
Autres prêteurs	3 837 613.72 €	5,44 %
Ensemble des prêteurs	70 513 649.05 €	100,00 %

5/ Dette par bénéficiaire



6/ Ratio

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice 2021 = 1.80 %
(cf article L 2252-1 du CGCT)

Pour mémoire : les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

XIII – L'épargne

La communauté de communes conserve un montant d'épargne nette (*hors budgets annexes à fiscalité dédiée = zones communautaires + collecte, traitement et valorisation des déchets + eau + assainissement + SPANC*) qui lui permettra d'aborder les exercices budgétaires futurs, en ayant les capacités financières pour :

- poursuivre la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI),
- soutenir les politiques jugées prioritaires sur le mandat (cf projet de territoire),
- accentuer son soutien à ses commune membres (cf son pacte financier et fiscal),
- renforcer les équipes pour se donner les moyens de ses ambitions,
- faire face à d'éventuels rééquilibrages des finances publiques qui pourraient se traduire par de nouvelles réformes financières et fiscales.

En K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Ressources annuelles	93 442	104 005	104 207	106 732	106 637	111 179
Charges de fonctionnement	82 931	79 709	83 420	83 597	87 789	93 931
Epargne brute (1)	10 511	24 296	20 787	23 135	18 848	17 248
Charges financières (2)	191	495	482	438	483	229
Epargne de gestion (3)=(1)-(2)	10 702	24 791	21 269	23 573	19 331	17 477
Remboursement du capital (4)	1 332	2 360	2 540	2 282	2 307	2 407
Epargne nette (5)=(1)-(4)	9 179	21 936	18 247	20 853	16 541	14 841

2^{ème} partie

L'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

Suite à la communautarisation des stations des 7 Laux, du Collet d'Allevard et de l'espace ludique du Col de Marcieu en 2017, la communauté de communes est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables.

Afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux, un établissement public industriel et commercial dénommé EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan a été créé.

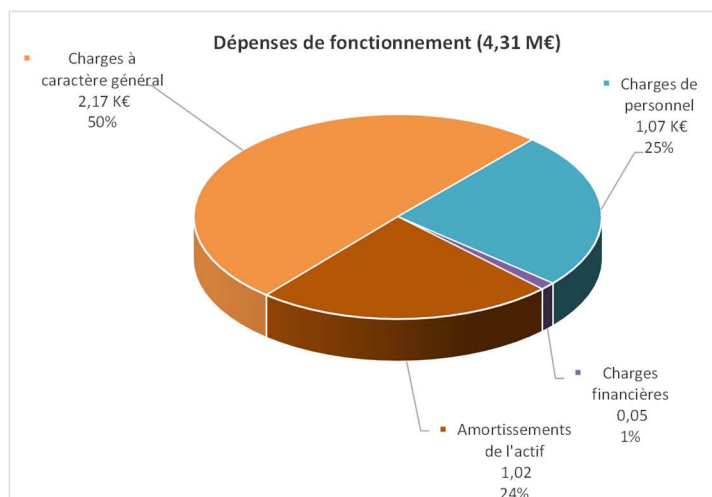
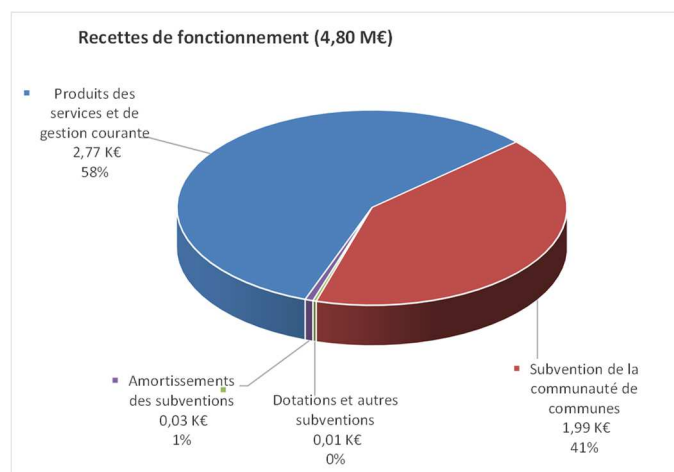
Par délibération communautaire n°DEL-2022-0100 en date du 16 mai 2022, la dissolution de l'EPIC a été actée afin de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion des 3 stations.

Le Président de la communauté de communes, en tant que liquidateur, doit notamment préparer le compte administratif de clôture qui sera également soumis au vote du conseil communautaire.

L'actif et le passif de l'EPIC seront repris dans les comptes de la communauté de communes.

L'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan ne dispose que d'un seul budget appliquant l'instruction M43 et relevant du régime de TVA.

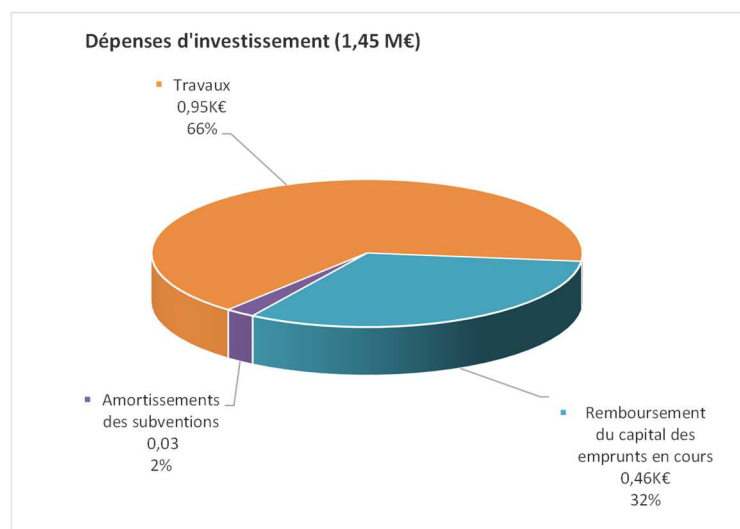
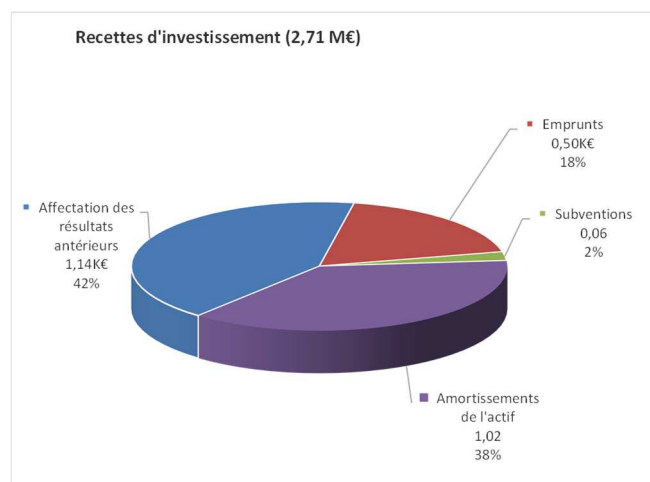
A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice = + 494 686.09 € (excédent)

Comprenant une subvention de la communauté de communes = 1 985 248 €

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice = + 1 266 954.24 € (excédent)

Comprenant la souscription d'un nouvel emprunt = 500 000 €

C / LA DETTE PROPRE

Organisme	Montant emprunté (en €)	Capital restant dû (en €)	Durée résiduelle (en années)	Taux	Catégorie d'emprunt (Charte GISSLER)
Caisse d'Epargne des Alpes	219 658 ,14	64 657.66	2.00	Fixe = 1.210	A1
	88 445.68	36 022.52	3.00	Fixe = 3.420	A1
	1 350 000.00	832 500.00	9.25	Fixe = 1.540	A1
	2 400 000.00	1 792 576.04	14.50	Euribor 3 mois	A1
DEXIA CLF Banque	2 200 000.00	416 916.26	3.00	Fixe = 2.024	A1
	1 151 127.50	446 435.03	5.00	Fixe = 3.250	A1
Total	7 409 231.32	3 589 107.51			

Le capital restant dû indiqué dans ce tableau est donné pour information car déjà intégré dans les tableaux relatifs à la dette du budget principal et du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » présentés précédemment.